



# Trajectoire locale de services

## au CRDITED de la Montérégie-Est

Adoptée par le comité de direction  
Le 5 mars 2013

Dernières modifications : 2013-09-26



CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE  
INTELLECTUELLE ET EN TROUBLES  
ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT

de la **MONTÉRÉGIE-EST**



## Liste des acronymes

|           |                                                                                                                     |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AEO       | Accès, évaluation, orientation                                                                                      |
| AES       | Assistance éducative spécialisée                                                                                    |
| ARATED-M  | Association régionale autisme et TED – Montérégie                                                                   |
| CH        | Centre hospitalier                                                                                                  |
| CHSLD     | Centre hospitalier de soins de longue durée                                                                         |
| CJ        | Centre jeunesse                                                                                                     |
| CLSC      | Centre local de services communautaires                                                                             |
| CMR       | Centre montréalais de réadaptation                                                                                  |
| CPE       | Centre de la petite enfance                                                                                         |
| CRDITED   | Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble envahissant du développement                      |
| CRDITEDME | Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble envahissant du développement de la Montérégie-Est |
| CRETCD    | Clinique régionale d'évaluation des troubles complexes de développement                                             |
| CSSS      | Centre de santé et de services sociaux                                                                              |
| DI        | Déficience intellectuelle                                                                                           |
| DIP       | Déficience intellectuelle profonde                                                                                  |
| DIS       | Déficience intellectuelle sévère                                                                                    |
| DSM-IV    | Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders (Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux)     |
| HLHL      | Hôpital Louis-H. Lafontaine- Institut universitaire en santé mentale de Montréal                                    |
| HRPD      | Hôpital Rivière-des-Prairies                                                                                        |
| HTED      | Hypothèse de trouble envahissant du développement                                                                   |
| ICI       | Intervention comportementale intensive                                                                              |
| INLB      | Institut Nazareth et Louis-Braille                                                                                  |
| ISI       | Intervention structurée individualisée                                                                              |
| ITC       | Intégration travail / communautaire                                                                                 |
| LPJ       | Loi de protection de la jeunesse                                                                                    |
| LSPJA     | Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents                                                           |
| LSSS      | Loi sur les services de santé et services sociaux                                                                   |
| MSSS      | Ministère de la santé et des services sociaux                                                                       |
| OPHQ      | Office des personnes handicapées du Québec                                                                          |
| PALV      | Perte d'autonomie liée au vieillissement                                                                            |
| QI        | Quotient intellectuel                                                                                               |
| RGD       | Retard global de développement                                                                                      |
| RI        | Ressource intermédiaire                                                                                             |
| RLS       | Réseaux locaux de services                                                                                          |
| RTF       | Ressource de type familial                                                                                          |
| SDEM      | Service de développement d'employabilité de la Montérégie inc                                                       |
| SEMO      | Service d'employabilité de main-d'œuvre en Montérégie                                                               |
| TC        | Trouble de comportement                                                                                             |
| TCC       | Traumatisme crânocérébral                                                                                           |
| TED       | Trouble envahissant du développement                                                                                |
| TGC       | Trouble grave de comportement                                                                                       |

# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                         |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| LISTE DES ACRONYMES.....                                                                                                                | I         |
| INTRODUCTION .....                                                                                                                      | 5         |
| OBJET DE LA TRAJECTOIRE LOCALE DE SERVICES .....                                                                                        | 5         |
| POSTULATS DE BASE .....                                                                                                                 | 5         |
| <i>Transformation du réseau de la santé et services sociaux</i> .....                                                                   | 5         |
| <i>Plan d'accès pour les personnes ayant une déficience</i> .....                                                                       | 5         |
| <b>1. MISSION DU CRDITED DE LA MONTÉRÉGIE-EST .....</b>                                                                                 | <b>6</b>  |
| 1.1 MISSION .....                                                                                                                       | 6         |
| 1.2 OFFRE COMMUNE DE SERVICE DES CRDITED .....                                                                                          | 7         |
| <b>2. CLIENTÈLE ADMISSIBLE .....</b>                                                                                                    | <b>7</b>  |
| 2.1 DIAGNOSTICS PROVISOIRES ADMISSIBLES .....                                                                                           | 7         |
| 2.1.1 <i>Retard global de développement (RGD)</i> .....                                                                                 | 7         |
| 2.1.2 <i>Hypothèse de trouble envahissant du développement (HTED)</i> .....                                                             | 8         |
| 2.2 DIAGNOSTICS ADMISSIBLES.....                                                                                                        | 9         |
| 2.2.1 <i>Déficience intellectuelle (DI)</i> .....                                                                                       | 9         |
| 2.2.2 <i>Trouble envahissant du développement (TED)</i> .....                                                                           | 10        |
| <b>3. ACCÈS AUX SERVICES .....</b>                                                                                                      | <b>11</b> |
| <b>4. SERVICE D'ACCÈS, ÉVALUATION ET ORIENTATION (AEO) (VOIR ANNEXE I) .....</b>                                                        | <b>11</b> |
| 4.1 ADMISSION DE LA DEMANDE .....                                                                                                       | 11        |
| 4.2 ÉVALUATION .....                                                                                                                    | 12        |
| 4.2.1 <i>Évaluation des besoins et situation d'handicap</i> .....                                                                       | 12        |
| 4.2.2 <i>Détermination du niveau de priorité</i> .....                                                                                  | 13        |
| 4.3 ORIENTATION .....                                                                                                                   | 14        |
| 4.3.1 <i>Demandes refusées</i> .....                                                                                                    | 14        |
| 4.3.2 <i>Demandes acceptées</i> .....                                                                                                   | 14        |
| <b>5. SERVICE D'ADAPTATION ET DE RÉADAPTATION À LA PERSONNE .....</b>                                                                   | <b>15</b> |
| 5.1 PROGRAMME D'ADAPTATION ET DE RÉADAPTATION À LA PERSONNE DE 0-5 ANS AYANT UN RGD/DI OU UN HTED/TED .....                             | 16        |
| 5.1.1 <i>Assistance éducative spécialisée (AES)</i> .....                                                                               | 16        |
| 5.1.2 <i>Intervention structurée individualisée (ISI)</i> .....                                                                         | 17        |
| 5.1.3 <i>Intervention comportementale intensive (ICI)</i> .....                                                                         | 17        |
| 5.2 PROGRAMME D'ADAPTATION ET DE RÉADAPTATION À LA PERSONNE DE 6 ANS ET PLUS PRÉSENTANT UN TED.....                                     | 17        |
| 5.3 PROGRAMME D'ADAPTATION ET DE RÉADAPTATION À LA PERSONNE DE 6 ANS ET PLUS PRÉSENTANT UNE DI (EN DÉVELOPPEMENT).....                  | 17        |
| 5.4 PROGRAMME D'ADAPTATION ET DE RÉADAPTATION POUR LES TROUBLES DU COMPORTEMENT (TC) ET LES TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT (TGC) ..... | 17        |
| 5.5 PROGRAMME LOGEMENT À SOUTIEN GRADUÉ .....                                                                                           | 18        |
| <b>6. SERVICE D'ADAPTATION ET DE RÉADAPTATION À LA PERSONNE EN CONTEXTE D'INTÉGRATION RÉSIDENTIELLE .....</b>                           | <b>18</b> |
| 6.1 RESSOURCES DE TYPE FAMILIAL (RTF) .....                                                                                             | 19        |
| 6.2 RESSOURCES INTERMÉDIAIRE (RI) .....                                                                                                 | 19        |
| 6.3 RÉSIDENCES SPÉCIALISÉES.....                                                                                                        | 19        |
| 6.3.1 <i>Programme Résidences TC</i> .....                                                                                              | 19        |
| 6.3.2 <i>Programme Résidences TGC</i> .....                                                                                             | 20        |
| 6.3.3 <i>Programme Résidence Robert</i> .....                                                                                           | 20        |
| 6.3.4 <i>Programme Maison Lily Butters</i> .....                                                                                        | 20        |

|       |                                                                                                                                                                                                                       |                             |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 6.4   | RÉSIDENCES SPÉCIALISÉES À MANDAT RÉGIONAL.....                                                                                                                                                                        | 20                          |
| 6.4.1 | Programme Résidence jeunesse .....                                                                                                                                                                                    | 21                          |
| 6.4.2 | Programme Résidence Ste-Foy .....                                                                                                                                                                                     | 21                          |
| 6.4.3 | Programme Unité St-Charles .....                                                                                                                                                                                      | 21                          |
| 7.    | SERVICES D'ADAPTATION ET DE RÉADAPTATION EN CONTEXTE D'INTÉGRATION AU TRAVAIL ET EN CONTEXTE D'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE (ITC).....                                                                                   | 21                          |
| 7.1   | PROGRAMME D'ADAPTATION ET DE RÉADAPTATION EN CONTEXTE D'INTÉGRATION AU TRAVAIL .....                                                                                                                                  | 22                          |
| 7.2   | PROGRAMME D'ADAPTATION ET DE RÉADAPTATION EN CONTEXTE D'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE.....                                                                                                                                | 22                          |
| 7.3   | PROGRAMME POUR LA CLIENTÈLE AYANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE SÉVÈRE À PROFONDE OU UN POLYHANDICAP (EN DÉVELOPPEMENT) .....                                                                                         | 22                          |
| 8.    | SERVICE D'ASSISTANCE ÉDUCATIVE SPÉCIALISÉE À LA FAMILLE ET AUX PROCHES (SANS USAGERS INSCRITS) (A DEVELOPPER) .....                                                                                                   | 23                          |
| 9.    | SERVICE DE SOUTIEN SPÉCIALISÉ AUX PARTENAIRES (SANS USAGERS INSCRITS) (VOIR ANNEXE II) .....                                                                                                                          | 23                          |
| 10.   | ÉQUIPE DE SOUTIEN SPÉCIALISÉ (VOIR ANNEXE III) .....                                                                                                                                                                  | 24                          |
| 11.   | CRITÈRES DE FIN DE SERVICES ET PROCÉDURE DE TRAITEMENT D'UNE NOUVELLE DEMANDE .....                                                                                                                                   | 24                          |
| 11.1  | ÉPISODE DE SERVICES.....                                                                                                                                                                                              | 24                          |
| 11.2  | FERMETURE DE LA DEMANDE .....                                                                                                                                                                                         | 24                          |
| 11.3  | TRAITEMENT D'UNE NOUVELLE DEMANDE DE SERVICE DANS LE CADRE D'UNE RÉOUVERTURE.....                                                                                                                                     | 25                          |
| 11.4  | GESTION DES TRANSFERTS D'USAGERS D'UN PROGRAMME D'ADAPTATION ET DE RÉADAPTATION À LA PERSONNE DI OU TED DE 0-5 ANS VERS LES PROGRAMMES D'ADAPTATION ET DE RÉADAPTATION À LA PERSONNE DI OU TED DE 6 ANS ET PLUS ..... | 25                          |
| 12.   | RÉFÉRENCE VERS L'EXTERNE (VOIR ANNEXE IV).....                                                                                                                                                                        | 26                          |
| 12.1  | CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE (CHSLD) .....                                                                                                                                                        | 26                          |
| 12.2  | UNITÉ RÉGIONALE D'HÉBERGEMENT DE LONGUE DURÉE EN SANTÉ MENTALE AU CENTRE D'HÉBERGEMENT DE CONTRECOEUR .....                                                                                                           | 26                          |
| 12.3  | AUTRES CRDITED, AVEC OU SANS DEMANDE DE RAPATRIEMENT .....                                                                                                                                                            | 27                          |
| 13.   | COLLABORATEURS ET AUTRES PARTENAIRES .....                                                                                                                                                                            | 27                          |
| 13.1. | Réseaux locaux de services (RLS) .....                                                                                                                                                                                | 27                          |
| 13.2  | Centres de santé et de services sociaux (CSSS) .....                                                                                                                                                                  | 27                          |
| 13.3  | Centres hospitaliers (CH) .....                                                                                                                                                                                       | 28                          |
| 13.4  | Organismes communautaires .....                                                                                                                                                                                       | 28                          |
| 13.5  | Centre Jeunesse de la Montérégie (référence protocole CJ / CRDITED en Montérégie) ...                                                                                                                                 | 28                          |
| 13.6  | Centre Montérégien de Réadaptation (CMR) .....                                                                                                                                                                        | 28                          |
| 13.7  | Institut Nazareth et Louis-Braille (INLB).....                                                                                                                                                                        | 29                          |
| 13.8  | Clinique régionale d'évaluation des troubles complexes de développement (CRETCD) ....                                                                                                                                 | 29                          |
| 13.9  | Centre de réadaptation en dépendance Le Virage .....                                                                                                                                                                  | 29                          |
| 13.10 | Hôpital Rivière-des-Prairies (HRDP) .....                                                                                                                                                                             | 30                          |
| 13.11 | Hôpital Louis-H. Lafontaine - Institut universitaire en santé mentale de Montréal .....                                                                                                                               | 30                          |
| 13.12 | Institut Louis-Philippe Pinel .....                                                                                                                                                                                   | 30                          |
|       | ANNEXE I – DIRECTIVES D'ACCÈS AU CRDITEDME (NOUVELLES DEMANDES).....                                                                                                                                                  | 31                          |
|       | ANNEXE II – DIRECTIVES D'ACCÈS AU SERVICE DE SOUTIEN SPÉCIALISÉ AUX PARTENAIRES.....                                                                                                                                  | 32                          |
|       | ANNEXE III – DIRECTIVES D'ACCÈS AUX PROGRAMMES INTERNES POUR LES USAGERS DESSERVIS .....                                                                                                                              | 33                          |
|       | ANNEXE IV – DIRECTIVES D'ACCÈS AUX SERVICES EXTERNES POUR LES USAGERS DESSERVIS .....                                                                                                                                 | 34                          |
|       | ANNEXE V – CRDITED DE LA MONTÉRÉGIE-EST <sup>(1)</sup> TRAJECTOIRE LOCALE DE SERVICES POUR LES PERSONNES AYANT UN RGD, UNE DI, UNE HYPOTHÈSE TED 0-18 ANS OU UN TED <sup>(2)</sup> .....                              | 35                          |
|       | ANNEXE VI – INSTRUMENTS DE MESURE COURAMMENT UTILISÉS ET RECONNUS .....                                                                                                                                               | 36                          |
|       | ANNEXE VII – FORMULAIRE DE DEMANDE DE SERVICE .....                                                                                                                                                                   | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |

---

## INTRODUCTION

### Objet de la trajectoire locale de services

Ce guide consiste à formaliser le mécanisme d'accès pour les personnes présentant une déficience intellectuelle (DI) ou un trouble envahissant du développement (TED) aux services spécialisés d'adaptation, de réadaptation et d'intégration sociale du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de la Montérégie-Est (CRDITEDME). Il vise également à offrir une meilleure réponse aux besoins de la clientèle.

Ce guide s'inspire du « Plan d'accès aux services pour les personnes ayant une déficience » du MSSS<sup>1</sup>.

### Postulats de base

#### Transformation du réseau de la santé et services sociaux

Les transformations du réseau de la santé et des services sociaux, découlant de la *Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux* (loi 25), visent l'amélioration de l'accès, de la continuité et de la qualité des services dispensés. Elles s'appuient sur deux principes : la responsabilité populationnelle et la hiérarchisation des services.

#### Plan d'accès pour les personnes ayant une déficience

Le plan d'accès se veut un engagement envers les personnes ayant une déficience (intellectuelle ou physique) ou un trouble envahissant du développement (TED) et leur famille relativement à l'amélioration de l'accès aux services. Il s'agit d'un dispositif, préparé à l'intention des établissements et des agences de la santé et des services sociaux, qui comprend essentiellement des standards d'accès et de continuité ainsi que des mécanismes à mettre en place pour assurer une gestion systématique de l'accès aux services. Plus spécifiquement, ce plan d'accès a pour objectifs :

- Assurer aux personnes ayant une déficience ou un TED un accès aux services dont elles ont besoin dans des délais raisonnables;
- Optimiser et harmoniser les processus, la gestion de l'accès aux services et l'organisation des services.

Afin de répondre à ces objectifs, le plan d'accès prévoit l'élaboration de trajectoires de services (locales et régionales). Ces trajectoires de services décrivent le cheminement clinique le plus efficace et le plus efficient permettant aux personnes d'avoir accès rapidement aux services dont elles ont besoin d'une manière coordonnée.

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec, MSSS (2008) *Plan d'accès aux services pour les personnes ayant une déficience*.

---

Les trajectoires de services doivent comporter les éléments suivants :

- La détermination des clientèles communes à plus de deux établissements;
- L'offre de service nécessaire et les responsabilités respectives des établissements pour la prestation des services;
- Les règles liant les établissements et les partenaires aux différents moments du continuum;
- Les modes de liaison entre les établissements.

La gestion intégrée de l'accès contribuera aussi au développement et à la consolidation du réseau de services intégrés et soutiendra la planification des services<sup>2</sup>.

## **1. MISSION DU CRDITED DE LA MONTÉRÉGIE-EST**

### **1.1 Mission**

Une personne présentant une déficience intellectuelle ou des troubles envahissants du développement est référée au Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de la Montérégie-Est (CRDITEDME) lorsqu'elle nécessite une aide professionnelle spécialisée en raison de la nature de ses besoins et de l'expertise nécessaire pour l'aider à y répondre. La déficience intellectuelle ou le trouble envahissant du développement présent chez la personne peut, ou non, être accompagné d'une déficience physique, sensorielle, d'un trouble grave du comportement (TGC) ou de toute autre difficulté liée à la situation de vie de la personne.

La mission du CRDITEDME est d'offrir des services spécialisés d'adaptation, de réadaptation et d'intégration sociale à des personnes qui, en raison de leur déficience intellectuelle (DI) ou de leur trouble envahissant du développement (TED), requièrent de tels services. Le CRDITEDME a également pour mission d'offrir des services d'accompagnement et de soutien à l'entourage (famille, proches et partenaires impliqués).

Les services spécialisés offerts par le CRDITEDME se caractérisent par le fait qu'ils sont intensifs, définis pour répondre aux besoins d'adaptation et de réadaptation des personnes et nécessaires pour la réalisation de leur projet personnel. Ils visent à réduire les situations de handicap des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement pour permettre le développement de leur autonomie ainsi que leur intégration et participation sociale optimales.

L'ensemble des services offerts s'inscrit dans un réseau intégré de services répondant aux besoins de la population d'un territoire donné et ces services sont fournis de concert avec différents partenaires de la communauté. Lorsque la situation le requiert, le CRDITEDME offre un service d'assistance éducative spécialisée aux familles et aux proches ainsi qu'un service de soutien spécialisé aux partenaires de façon à favoriser le développement et l'intégration de la personne.

---

<sup>2</sup> Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie. *Cadre de référence Montérégien pour l'implantation d'un réseau intégré de services en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement*. Septembre 2012.

---

## **1.2 Offre commune de service des CRDITED**

L'offre de service des CRDITED se divise en sept de services :

- Le Service d'accès, évaluation et orientation;
- Le Service d'adaptation et de réadaptation à la personne;
- Le Service d'adaptation et de réadaptation à la personne en contexte d'intégration résidentielle;
- Le Service d'adaptation et de réadaptation en contexte d'intégration communautaire;
- Le Service d'adaptation et de réadaptation en contexte d'intégration au travail;
- Le Service d'assistance éducative spécialisée à la famille et aux proches (sans usager inscrit);
- Le Service de soutien spécialisé aux partenaires (sans usager inscrit).

## **2. CLIENTÈLE ADMISSIBLE**

Les CRDITED offrent des services spécialisés à des clientèles qui, généralement, présentent des besoins nécessitant des interventions personnalisées, complexes et soutenues, dans divers milieux de vie et différentes sphères d'activité.

Plusieurs diagnostics sont acceptés, dont certains même s'ils ne sont que provisoires.

### **2.1 Diagnostics provisoires admissibles**

#### **2.1.1 Retard global de développement (RGD)**

Le retard global de développement est généralement associé à l'enfant de moins de sept ans qui accuse un retard significatif par rapport à son âge chronologique, dans au moins deux sphères de son développement. Les retards qui perdurent au-delà de l'âge de sept ans indiquent généralement la présence d'incapacités intellectuelles. Dans ce cas, un diagnostic de déficience intellectuelle sera exigé pour que l'enfant puisse recevoir des services du CRDITEDME.

Si deux évaluations ou plus sont complétées par des professionnels distincts (ergothérapeute, physiothérapeute et orthophoniste) et que ces évaluations démontrent des retards dans plusieurs sphères, cela permet de conclure à un retard global de développement.

Plusieurs instruments de mesure sont reconnus pour établir la présence d'un retard global de développement ([voir annexe VI](#)). Pour confirmer un retard global de développement, le quotient de développement doit se situer en dessous de 0,70.

### **Retard global de développement (RGD)**

- Retard présent avant l'âge de 7 ans
- Retard significatif dans plusieurs sphères :
  - Motricité
  - Cognition
  - Développement socioémotionnel
  - Communication
  - Autonomie

## **2.1.2 Hypothèse de trouble envahissant du développement (HTED)**

S'appuyant sur les lignes directrices élaborées par le Collège des médecins du Québec et l'ordre des psychologues du Québec<sup>3</sup> pour l'évaluation clinique des troubles dans le spectre de l'autisme (TSA), le CRDITED de la Montérégie-Est accepte les demandes d'accès aux services des personnes âgées de moins de 18 ans qui présentent une hypothèse de TED. Les deux conditions suivantes doivent toutefois être présentes :

- Une évaluation d'hypothèse TED doit avoir été faite par un professionnel reconnu (orthophoniste, ergothérapeute, psychoéducateur ou psychologue) oeuvrant au sein d'une équipe multidisciplinaire ou une préévaluation doit avoir été effectuée à l'accueil d'une clinique sous-régionale d'évaluation diagnostique TED dans un CSSS de la Montérégie. L'évaluation soumise doit mettre en évidence les problématiques dans les trois secteurs atteints du développement :
  - Capacités d'interactions sociales réciproques;
  - Capacités de communication (dont l'absence de jeu de « faire semblant » ou d'imitation);
  - Caractère restreint, répétitif et stéréotypé des comportements, des intérêts et des activités.
- L'enfant doit obligatoirement être inscrit (ou en attente) à l'un des services suivants pour éventuellement recevoir la confirmation ou l'infirmer du diagnostic provisoire (pièces justificatives démontrant la date de l'inscription ou de la mise en attente obligatoires) :
  - La Clinique régionale d'évaluation des troubles complexes du développement;
  - Une des cliniques sous-régionales d'évaluation diagnostique TED en CSSS de la Montérégie;
  - Une clinique externe en pédopsychiatrie;
  - Une clinique externe en psychiatrie;
  - Une clinique de développement de Montréal (ex. : Hôpital de Montréal pour enfants, Hôpital Ste-Justine).

<sup>3</sup> Collège des médecins du Québec et Ordre des psychologues du Québec, *Les troubles du spectre de l'autisme – l'évaluation clinique*. Janvier 2012.



---

*Note : Les demandes en provenance d'un seul professionnel en pratique privée ne sont pas admissibles. Pour les personnes de plus de 18 ans, le diagnostic de TED doit avoir été confirmé par un psychiatre ou un pédopsychiatre pour que la demande soit jugée admissible.*

Dès la réception de la confirmation ou de l'information du diagnostic provisoire, le référent du CSSS, du Centre jeunesse de la Montérégie (CJM) ou du Centre montérégien de réadaptation (CMR), ou le parent, doit transmettre au CRDITEDME une copie du rapport. Dans le cas où le diagnostic est infirmé, le CRDITEDME procède à la fermeture de la mise en attente ou des services en cours et informe le référent ainsi que le parent. Il s'assure également de référer la personne ou son représentant vers les services appropriés.

## **2.2 Diagnostics admissibles**

### **2.2.1 Déficience intellectuelle (DI)**

La déficience intellectuelle se caractérise par des **limitations significatives du fonctionnement intellectuel** et des **limitations significatives des comportements adaptatifs** (habiletés conceptuelles, sociales et pratiques) qui se manifestent avant l'âge de 18 ans<sup>4</sup>.

Le diagnostic de déficience intellectuelle doit s'appuyer conjointement sur les résultats d'évaluation du niveau de fonctionnement intellectuel et sur ceux des comportements adaptatifs

Le diagnostic de déficience intellectuelle posé par un médecin sera reconnu pour autant qu'il s'appuie sur une évaluation réalisée à l'aide d'instruments d'évaluation reconnus.

#### **LIMITATION SIGNIFICATIVE DU FONCTIONNEMENT INTELLECTUEL**

L'évaluation du niveau de fonctionnement intellectuel est réalisée à partir de tests de QI standardisés et validés dans un contexte où la santé physique et mentale de la personne est stable. La condition de santé physique et mentale ainsi que la prise d'une médication (telle que des psychotropes) peuvent en effet nuire à la performance de la personne et donc influencer l'évaluation du fonctionnement intellectuel.

La présence et l'importance de la déficience intellectuelle d'une personne seront déterminées par son niveau de performance aux tests, déterminé par le score du QI global.

#### **LIMITATION SIGNIFICATIVE DES COMPORTEMENTS ADAPTATIFS**

L'évaluation des comportements adaptatifs doit être réalisée à l'aide d'instruments standardisés et valides. Il est à noter que la condition de santé physique et mentale ainsi que la prise d'une médication (telle que des psychotropes) peuvent nuire à la performance de la personne et donc influencer l'évaluation des comportements adaptatifs.

La présence de limitations significatives des comportements adaptatifs d'une personne seront déterminées par un résultat global significativement sous la moyenne. Cette limitation est souvent qualifiée de déficit global « léger, modéré, grave ou profond ».

---

<sup>4</sup> American Association on Intellectual and Developmental Disabilities. *Déficience Intellectuelle, définition, classification et système de soutien*. Traduction sous la direction Diane Morin PH.D, Chaire de Déficience intellectuelle et troubles du comportement. Édition CNRIS. 2011.

### Déficiência intellectuelle

- Limitations significatives :
  - Fonctionnement intellectuel
  - Comportements adaptatifs
- Apparition avant l'âge de 18 ans

#### **ABSENCE DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC OU D'ÉVALUATION DIAGNOSTIC AVANT L'ÂGE DE 18 ANS**

Si l'utilisateur a **plus de 18 ans** et que lui ou sa famille n'ont pas en leur possession de copie de l'évaluation attestant du diagnostic de déficience intellectuelle, ou encore s'il y a des soupçons de la présence d'un déficit intellectuel significatif chez l'utilisateur mais qu'aucune évaluation diagnostique n'a été faite, le CSSS devra tout de même statuer sur la présence ou non d'un diagnostic admissible au CRDITEDME.

Dans la mesure où toutes les avenues ont été explorées et que le CSSS n'arrive pas à obtenir la trace de quelque évaluation de la DI avant l'âge de 18 ans, il est possible d'adresser une demande au CRDITEDME afin que celui-ci requière, si nécessaire, après analyse des documents au dossier, les services d'un psychologue en privé afin de procéder à une évaluation de l'apparition de la DI **avant l'âge de 18 ans**. Pour ce faire, le CSSS doit faire parvenir au CRDITEDME une évaluation psychosociale et le formulaire de prise de contact documentant les éléments qui l'amènent à soupçonner la présence d'une déficience intellectuelle chez l'utilisateur avant l'âge de 18 ans. L'évaluation psychosociale doit contenir notamment le cheminement scolaire, les diagnostics associés (ex. : santé mentale), les problèmes de toxicomanie, la condition physique à la naissance et les maladies (ex. : méningite). Les rapports en lien avec ces éléments doivent être annexés.

Lorsque les limitations intellectuelles d'une personne surviennent après 18 ans, cette dernière n'est pas admissible aux services offerts par le CRDITEDME.

#### **2.2.2 Trouble envahissant du développement (TED)**

Les troubles envahissants du développement sont caractérisés par des déficiences qualitatives, sévères et envahissantes dans plusieurs secteurs du développement, soit les interactions sociales, la communication verbale ou non verbale et le caractère restreint, stéréotypé et répétitif des intérêts et des comportements (DSM-IV)<sup>5</sup>.

Le diagnostic doit être posé suite à une évaluation provenant d'une équipe multidisciplinaire, il doit respecter les critères du DSM-IV et il doit être signé par un psychiatre, un pédopsychiatre, un pédiatre développementaliste, un pédiatre affilié à une clinique de développement ou un psychologue. L'évaluation doit être faite avec des instruments standardisés et valides<sup>6</sup>.

<sup>5</sup> American Psychiatric Association, 1996. *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*, traduction française du DSM-IV, Paris, Masson, édition originale parue aux États-Unis (Washington) en 1994.

<sup>6</sup> Collège des médecins du Québec et Ordre des psychologues du Québec, *Les troubles du spectre de l'autisme, l'évaluation clinique*. Janvier 2012.

---

### **Troubles envahissants du développement**

- Déficiences qualitatives, sévères et envahissantes aux niveaux :
  - des interactions sociales ;
  - de la communication verbale et non verbale ;
  - du caractère restreint, stéréotypé et répétitif des intérêts et des comportements.
- avec ou sans déficience intellectuelle.

## **3. ACCÈS AUX SERVICES**

L'accès aux services du CRDITEDME peut se faire par transfert d'un autre CRDITED ou par référence en provenance :

- d'un des CSSS suivants : (Pierre-Boucher, Champlain-Charles-Le Moyne, Richelieu-Yamaska, Pierre-De Saurel, Haute Yamaska et La Pommeraie).
- du Centre jeunesse de la Montérégie (CJM)
- du Centre montréalais de réadaptation (CMR)

Il est à noter que le Centre jeunesse de la Montérégie et le Centre montréalais de réadaptation peuvent orienter vers le CRDITEDME des personnes dont le diagnostic est connu, mais cette référence doit se faire en impliquant le CSSS. Cela permet d'assurer que la personne et sa famille bénéficient également de services généraux et spécifiques.

## **4. SERVICE D'ACCÈS, ÉVALUATION ET ORIENTATION (AEO)** **(voir annexe I)**

Le *Service d'accès, évaluation et orientation (AEO)* détermine l'admissibilité des personnes référées et les oriente vers les services appropriés dispensés par le CRDITEDME.

### **4.1 Admission de la demande**

L'accueil procède à l'admission de la demande. Le dossier doit obligatoirement inclure l'ensemble des documents nécessaires selon la nature de la demande ([voir annexe I](#)). Plusieurs types de demandes sont possibles :

- 
- Adaptation-réadaptation à la personne, à la famille et aux proches
  - Retrait familial LSSS (0-18 ans)<sup>7</sup>
  - Urgence sociale
  - Centre Jeunesse<sup>8</sup>
  - Accès/continuité 1<sup>ère</sup> ligne - 2<sup>e</sup> ligne (cas complexes)<sup>9</sup>
  - Autres CRDITED avec ou sans rapatriement.

Les documents acheminés servent à établir le niveau de priorité de la demande et à identifier les besoins spécialisés requis par l'utilisateur dans le cadre de l'offre de services spécialisés du CRDITEDME.

L'AEO peut procéder à la mise en suspens d'une demande dans le cas d'un dossier incomplet ou pour des motifs empêchant temporairement l'évaluation et orientation, tels que maladie, vacance, convalescence attribuables à l'utilisateur ou à son représentant. Dans les cas de dossier incomplet, en raison de la gestion des délais au plan d'accès, l'AEO procède à une mise en suspens de deux semaines. Après quoi, dans l'éventualité où les documents sont toujours manquants, l'AEO procède à la fermeture de la demande.

Le fait qu'une personne soit admissible en fonction du diagnostic n'implique pas nécessairement qu'elle ait automatiquement des besoins requérant des services spécialisés d'adaptation, de réadaptation ou d'intégration sociale, services offerts par le CRDITEDME. Seule la démarche d'évaluation / orientation réalisée par l'intervenant de l'AEO pourra valider la présence ou non de ses besoins et conclure à l'admissibilité de la personne aux services.

## **4.2 Évaluation**

Lorsque le dossier est complet et jugé admissible, le service d'AEO procède d'abord à l'évaluation des besoins et de la situation de handicap de la personne, puis détermine le niveau de priorité de la demande, avant de pouvoir procéder à l'orientation de la personne vers les services.

### **4.2.1 Évaluation des besoins et situation d'handicap**

Tout d'abord, l'intervenant AEO doit procéder à l'évaluation des besoins et de la situation d'handicap de la personne. Pour ce faire :

- Il communique par téléphone avec l'utilisateur, le parent ou le tuteur légal ainsi que le référent (CSSS, CJM, CMR ou CRDITED) afin de procéder à une validation des besoins mentionnés dans la demande de service.
- Il évalue globalement les besoins de services spécialisés d'adaptation et de réadaptation à la personne et d'intégration sociale des personnes admissibles. Il établit le niveau de priorité élevé ou modéré, selon les critères du plan d'accès.
- Il s'assure d'obtenir l'autorisation verbale ou écrite du jeune de 14 ans et plus avant de valider les besoins auprès de la famille, des proches et des partenaires.

---

<sup>7</sup> Protocole régional d'intervention en matière de retrait milieu familial des enfants et des jeunes. Février 2009.

<sup>8</sup> Protocole de collaboration entre les Centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de la Montérégie et le Centre Jeunesse de la Montérégie. Juin 2013.

<sup>9</sup> Accès / continuité - Continuum de services première ligne / deuxième ligne. Décembre 2012.

---

### **4.2.2 Détermination du niveau de priorité**

Les critères pour établir le niveau de priorité de la demande sont généraux et applicables à l'ensemble des problématiques. Ils permettent de porter un regard sur la situation globale de la personne. Trois niveaux de priorité sont définis : urgent, élevé et modéré.

#### **URGENT**

Les situations suivantes sont évaluées avec un niveau de priorité « urgent » :

- La situation de la personne est critique à cause de la présence d'une ou de plusieurs déficiences. L'absence d'une intervention immédiate ou dans les 72 heures compromet de manière irrémédiable le développement d'une aptitude, la récupération d'une fonction ou l'intégration sociale de la personne.
- La situation de crise est actuelle ou imminente (prévisible dans les 72 heures suivant la demande).
- Le milieu naturel est inexistant, inapte ou ne peut compenser au-delà de 72 heures.

Lorsque le niveau de priorité « urgent » est confirmé, l'agente de gestion et la coordonnatrice AEO traitent la demande en urgence dans les 72 heures suivant la demande. Dans ces circonstances, l'étape évaluation et orientation n'est pas requise. Un courriel est rapidement acheminé au coordonnateur en adaptation/réadaptation du territoire concerné. S'il y a lieu, une demande d'hébergement en urgence sera déposée. Le directeur des services de réadaptation est informé de la demande.

#### **ÉLEVÉ**

Les situations qui sont évaluées avec un niveau de priorité « élevé » sont celles où l'intégrité et le développement de la personne risquent d'être irrémédiablement compromis en l'absence d'intervention dans les 90 jours suivant l'analyse de la demande. L'un de ces critères doit obligatoirement être présent :

- L'intervention doit débuter rapidement considérant la situation critique du cheminement de l'utilisateur selon les données probantes disponibles. Sans intervention à l'intérieur de 3 mois, la personne risque notamment de :
  - développer un problème chronique;
  - voir son développement irrémédiablement compromis.
- La détérioration de la situation (facteurs personnels ou environnementaux) de même que ses effets négatifs sur la réalisation des habitudes de vie et l'intégration sociale de la personne sont prévisibles dans les 90 jours suivants la demande. Sans intervention dans ce délai, la personne risque par exemple :
  - de se voir exclue du service de garde ou de compromettre sa réussite scolaire;
  - de perdre son emploi;
  - de voir son maintien à domicile compromis.

#### **MODÉRÉ**

Les cas évalués comme étant « modérés » sont ceux où la détérioration ou l'aggravation de la situation de la personne ne sont pas prévisibles d'ici les 90 jours suivant l'analyse de la demande,

---

mais que l'intervention est nécessaire pour permettre la réalisation de ses habitudes de vie ou son intégration sociale. De plus, la condition suivante doit être présente :

- Le référent a démontré que la recherche de ressources alternatives et les services à être offerts en première ligne n'ont donné aucun résultat ou qu'ils n'ont pas donné les résultats escomptés. La situation de handicap de la personne nécessite donc des services spécialisés.

## **4.3 Orientation**

Lorsque le dossier a été évalué, le service d'AEO procède à l'acceptation ou au refus de la demande. Lorsque la demande est acceptée, la personne est ensuite orientée vers les services d'adaptation et de réadaptation du CRDITEDME.

### **4.3.1 Demandes refusées**

Dans le cas d'une demande non éligible (diagnostic non admissible ou aucun besoin de services spécialisés de deuxième ligne), une lettre indiquant les motifs de refus est acheminée au référent et une copie conforme est transmise à l'utilisateur ou à son représentant.

### **4.3.2 Demandes acceptées**

Lorsqu'une demande est acceptée, l'intervenant AEO procède à la mise en attente de la demande aux services d'adaptation et de réadaptation à la personne. Les dossiers sont placés en attente de service en fonction du niveau de priorité attribué, par ordre chronologique, en fonction du diagnostic DI ou TED et en fonction du groupe d'âge (0-5 ans ou 6 ans et plus).

La date de début d'attente correspond à la date de réception du dossier.

À l'acceptation de la demande, l'intervenant AEO :

- Informe la personne, la famille et l'entourage du déroulement du processus menant à la dispensation des services au CRDITED de la Montérégie-Est.
- Informe le référent (du CSSS, CJM, CMR ou CRDITED) de la décision et du soutien disponible pendant la période d'attente (mesures d'appoint et réévaluation).
- Achemine, à la personne, au tuteur ou à son représentant légal, une lettre confirmant la mise en attente de la demande et les délais d'attente selon les modalités du plan d'accès, ainsi que la pochette d'accueil du CRDITEDME.

## **PARTICULARITÉ – FRATRIE**

Lorsqu'il y a déjà un enfant ou un adulte d'une même famille, habitant sous le même toit dans son milieu naturel, qui reçoit un service d'adaptation et réadaptation à la personne, les nouvelles demandes de service pour la fratrie ou le parent seront considérées à l'AEO, sauf pour l'accès au programme ICI.

Selon la disponibilité des ressources humaines, il est possible d'avoir plus d'un intervenant qui intervienne auprès de la famille.

## **RÉÉVALUATION PENDANT L'ATTENTE**

Le référent, le parent ou l'utilisateur peut directement, lorsque la situation le requiert, demander une réévaluation du niveau de priorité.

---

L'intervenant AEO procède alors à une réévaluation de la demande tel que stipulé dans le plan d'accès ministériel. L'intervenant AEO doit évaluer si la demande nécessite une mesure d'appoint ou une révision du niveau de priorité.

### **Révision du niveau de priorité**

Une réévaluation pendant l'attente ne modifie pas le niveau de priorité initialement établi à la demande de service. Toutefois, le coordonnateur en réadaptation devra prioriser la demande selon les indications de l'AEO.

### **Mesure d'appoint**

Les mesures d'appoint sont constituées d'activités visant à minimiser le préjudice ou la détérioration durant l'attente de services, notamment lorsque la durée prévisible de l'attente est longue ou lorsqu'il survient un problème imprévu durant cette attente qui n'implique pas un rehaussement du niveau de priorité.

Une personne ou sa famille bénéficiant de mesures d'appoint sont toujours considérées comme étant en attente de services. Ces mesures d'appoint ne doivent pas avoir pour effet de modifier leur rang sur la liste d'attente ou le niveau de priorité attribué à leur demande.

Les mesures d'appoint sont destinées surtout aux usagers dont le niveau de priorité est modéré. Dans le cas de réponse à un besoin imprévu, elles visent à résoudre le problème à court terme par une intervention la plus limitée possible. Ces mesures sont prises dans un contexte exceptionnel et ne constituent pas un début d'intervention.

De façon générale, elles permettent d'informer, d'outiller, de sensibiliser ou de soutenir les usagers ou leurs proches sans offrir la réponse spécifique à un besoin individuel préalablement évalué.

L'intervenant et le gestionnaire du service AEO déterminent l'offre de mesures d'appoint visant à minimiser le préjudice ou la détérioration de la situation de la personne et font appel, si nécessaire, à l'expertise des services de réadaptation et des services professionnels du CRDITED de la Montérégie-Est.

\*\* Des ateliers thématiques peuvent être disponibles pour les parents dont les enfants présentent une HTED ou un TED en attente de services.

## **5. SERVICE D'ADAPTATION ET DE RÉADAPTATION À LA PERSONNE**

Le *Service d'adaptation et de réadaptation à la personne* permet d'actualiser le potentiel d'autonomie de la personne en lien avec ses aspirations et objectifs en agissant à la fois sur le développement de ses habiletés et sur l'aménagement de son environnement physique et humain (adaptation). De plus, il tend à corriger une situation et à permettre le retour de la personne à des conditions favorables à son inclusion sociale (réadaptation). Des activités assurant le soutien et l'accompagnement de la famille et des proches sont réalisées à travers ce service.

---

Le Service d'adaptation et de réadaptation à la personne est actuellement composé de cinq programmes :

- Programme d'adaptation et de réadaptation à la personne de 0-5 ans ayant un retard global de développement, une DI, une hypothèse de TED ou un TED ;
- Programme d'adaptation et de réadaptation à la personne de 6 ans et plus présentant un TED ;
- Programme d'adaptation et de réadaptation à la personne de 6 ans et plus présentant une DI ;
- Programme d'adaptation et de réadaptation à la personne pour les troubles du comportement et les troubles graves du comportement ;
- Programme Logement à soutien gradué.

### **ASSIGNATION D'UN INTERVENANT PIVOT ET OUVERTURE D'UN PREMIER EPISODE DE SERVICES**

Lors de l'ouverture du premier épisode de service d'adaptation et de réadaptation à la personne, le coordonnateur en réadaptation nomme un intervenant pivot qui s'occupera de la coordination du dossier.

L'intervenant pivot au dossier fixera une première rencontre avec l'utilisateur, sa famille ou son représentant légal, afin de valider la compréhension commune de la demande de service et de confirmer les attentes et les besoins en fonction du projet personnel de la personne. L'intervenant pivot rédigera ensuite un plan d'intervention sommaire pour gérer la période d'accueil, en attendant le plan d'intervention (PI) ou le plan de services individualisés (PSI).

L'élaboration d'un PI ou, lorsque plusieurs partenaires sont présents au dossier, d'un PSI devra se faire dans les 90 jours suivants la première heure de service (tel que mentionné dans le processus clinique). La rencontre PI/PSI permettra de déterminer l'offre de service du CRDITEDME permettant l'accès aux autres services et programmes spécialisés de l'établissement. L'intervenant pivot procédera à cette demande interne ([voir annexe III](#)).

## **5.1 Programme d'adaptation et de réadaptation à la personne de 0-5 ans ayant un RGD/DI ou un HTED/TED**

Le *Programme d'adaptation et de réadaptation à la personne de 0-5 ans ayant un retard global de développement (RGD), une déficience intellectuelle (DI), une hypothèse de troubles envahissants du développement (HTED) ou un trouble envahissant du développement (TED)* vise à accélérer le rythme d'apprentissage d'un enfant accusant des retards d'acquisitions importants. L'accent est mis sur l'ensemble des sphères du développement de l'enfant. L'offre de service prévoit également une assistance spécialisée aux parents afin de mieux les outiller.

Trois types de services sont offerts dans ce programme : l'assistance éducative spécialisée (AES), l'intervention structurée individualisée (ISI) et l'intervention comportementale intensive (ICI).

### **5.1.1 Assistance éducative spécialisée (AES)**

L'assistance éducative spécialisée (AES) s'adresse aux enfants présentant une HTED, un TED, un RGD ou une DI. L'intervention d'environ une heure / semaine comporte deux volets ; l'intervention directe à l'enfant ainsi que le coaching parental et des milieux de garde.



---

### **5.1.2 Intervention structurée individualisée (ISI)**

L'intervention structurée individualisée (ISI) s'adresse également aux enfants présentant une HTED, un TED, un RGD ou une DI. L'intervention, entre 4 et 12 heures par semaine, selon la complexité des besoins, comporte les deux volets suivants : l'intervention comportementale directe à l'enfant et le coaching parental et des milieux de garde.

### **5.1.3 Intervention comportementale intensive (ICI)**

L'intervention comportementale intensive (ICI) est offerte uniquement aux enfants de moins de 5 ans au 30 septembre dont le diagnostic de TED est confirmé. L'intervention comporte deux volets : l'intervention comportementale directe à l'enfant, d'une durée maximale de 20 heures par semaine, et le coaching parental.

L'inscription à ce service se fait seulement avec l'accord des parents suite à une évaluation des besoins de l'enfant.

## **5.2 Programme d'adaptation et de réadaptation à la personne de 6 ans et plus présentant un TED**

Le *Programme d'adaptation et de réadaptation à la personne de 6 ans et plus présentant un TED* s'adresse aux personnes qui ont reçu un diagnostic de TED ou une hypothèse de TED.

Ce programme vise à soutenir la personne présentant un TED ou une hypothèse TED dans le développement de son autonomie et dans l'atteinte d'une participation sociale attendue qui lui permettront éventuellement d'améliorer sa qualité de vie et aussi, de profiter des services génériques offerts à l'ensemble de la population.

## **5.3 Programme d'adaptation et de réadaptation à la personne de 6 ans et plus présentant une DI (en développement)**

Le *Programme d'adaptation et de réadaptation à la personne de 6 ans et plus présentant une DI* vise à soutenir la personne présentant une DI dans le développement de son autonomie et dans l'atteinte d'une participation sociale attendue qui lui permettra éventuellement d'améliorer sa qualité de vie et de profiter des services génériques offerts à l'ensemble de la population.

Ce programme est en développement.

## **5.4 Programme d'adaptation et de réadaptation pour les troubles du comportement (TC) et les troubles graves du comportement (TGC)<sup>10</sup>**

Le *Programme d'adaptation et de réadaptation pour les TC/TGC* s'adresse à une clientèle présentant une DI ou un TED ainsi que des troubles du comportement ou troubles graves du comportement (CEMTGC, 2006)<sup>11</sup> :

<sup>10</sup> CRDITED de la Montérégie-Est, *Programme d'adaptation-réadaptation pour les troubles du comportement et les troubles graves du comportement*, Décembre 2011.

<sup>11</sup> Marc J. Tassé, Guy Sabourin, Nathalie Garcin, Luc Lecavalier. Large consensus québécois sur la définition d'un trouble grave du comportement, L'Express, vol. 1, n° 1, CEMTGC, août 2006.

- 
- **Trouble du comportement :** « Action ou ensemble d'actions qui est jugé problématique parce qu'il s'écarte des normes sociales, culturelles ou développementales et qui est préjudiciable à la personne ou à son environnement social ou physique ».
  - **Trouble grave du comportement :** « Un trouble du comportement est jugé grave s'il met en danger, réellement ou potentiellement, l'intégrité physique ou psychologique de la personne, d'autrui ou de l'environnement ou s'il compromet sa liberté, son intégration ou ses liens sociaux ».

Ce programme a pour objectif général d'identifier les fonctions et les causes des TC-TGC et de mettre en place les interventions et aménagements nécessaires à la diminution et à la stabilisation des comportements en vue de maintenir la personne dans son milieu de vie.

## 5.5 Programme Logement à soutien gradué<sup>12</sup>

Le *Programme Logement à soutien gradué* s'adresse à une clientèle présentant une DI ou un TED qui a le projet personnel de vivre en logement autonome et qui démontre de la motivation et de la responsabilisation face à son projet personnel. Il est à noter que la présence et la disponibilité des proches (réseau personnel) à apporter du soutien à la personne dans l'actualisation de son projet est un atout.

Ce programme vise à favoriser le développement maximal de l'autonomie, de l'autodétermination et de la participation sociale de l'utilisateur pour lui permettre de vivre de façon autonome dans un logement.

Les usagers qui intègrent ce programme reçoivent des services d'accompagnement et de soutien dans les apprentissages à la vie autonome. Ce soutien, qui s'échelonne sur une période prédéterminée de neuf mois maximum, offre une intensité d'interventions ajustée aux besoins de l'utilisateur en vue de favoriser l'acquisition des capacités nécessaires à la plus grande autonomie possible. Selon la disponibilité des logements, les usagers peuvent être intégrés dans des HLM, des OSBL d'habitation, des coopératives d'habitation, des chambres et pensions ou dans des logements appartenant à des propriétaires immobiliers.

## 6. SERVICE D'ADAPTATION ET DE RÉADAPTATION À LA PERSONNE EN CONTEXTE D'INTÉGRATION RÉSIDENTIELLE

Le *Service d'adaptation et de réadaptation à la personne en contexte d'intégration résidentielle* est offert aux personnes présentant un diagnostic de déficience intellectuelle ou de trouble envahissant du développement confirmé. Les demandes d'hébergement pour les personnes ayant un diagnostic provisoire de retard global de développement sont également analysées par le service AEO et la direction des services de réadaptation, mais cette mesure demeure toutefois exceptionnelle puisque les personnes qui présentent un diagnostic provisoire d'hypothèse de TED ne sont pas admissibles au programme résidentiel.

L'admissibilité et l'évaluation d'une première demande d'hébergement sont effectuées par le service AEO ([voir annexe III](#)) qui effectuera une analyse complète des éléments cliniques soulevés, de la

---

<sup>12</sup> CRDITED de la Montérégie-Est, Programme logement à soutien gradué, Septembre 2010.

---

fragilité du milieu, des alternatives possibles, de l'intensité des services déjà offerts ainsi que du travail de collaboration et de complémentarité entre les divers secteurs et partenaires. Lorsque la demande est acceptée, les services ressources et résidentiels procèdent à l'orientation et au jumelage dans les différents milieux d'hébergement, selon les besoins identifiés et la disponibilité des places. Il est à noter qu'au moment de la demande d'hébergement, la personne doit être disponible à recevoir des services.

Trois types de milieux d'hébergement peuvent être offerts à la personne en fonction de ses caractéristiques et de l'intensité de soutien requis : les ressources de type familial (RTF), les ressources intermédiaires (RI) et les résidences spécialisées (à mandat régional ou non).

## **6.1 Ressources de type familial (RTF)**

Les ressources de type familial offrent aux usagers un milieu de vie résidentiel substitut se rapprochant le plus possible d'un milieu naturel, adapté à l'âge, aux besoins des personnes et intégré à leur communauté.

## **6.2 Ressources intermédiaire (RI)**

Les ressources intermédiaires offrent un milieu résidentiel adapté aux usagers qui ont des besoins nécessitant une intervention soutenue et permanente.

## **6.3 Résidences spécialisées**

Les résidences spécialisées offrent un milieu d'hébergement aux usagers qui ont des besoins complexes nécessitant une intervention intensive. Quatre programmes sont offerts dans le cadre de ces résidences spécialisées,

### **6.3.1 Programme Résidences TC<sup>13</sup>**

Le *Programme Résidences TC* s'adresse à une clientèle présentant une DI ou un TED ainsi que des troubles du comportement ou des troubles graves du comportement stabilisés. Les causes et fonctions des comportements problématiques de la clientèle sont identifiées, les aménagements préventifs et les interventions efficaces pour stabiliser les comportements sont connus, mais une structure physique et humaine importante est requise.

Ce programme offre une intervention spécialisée, intensive et temporaire en milieu résidentiel. Il vise à maintenir un environnement sécuritaire et flexible ainsi qu'une intensité d'interventions nécessaires au maintien de la stabilisation des usagers. Le passage par ce programme est parfois nécessaire avant le transfert des usagers dans un milieu plus léger ou le retour dans le milieu naturel.

<sup>13</sup> CRDITED de la Montérégie-Est, *Programme Résidences TC*, Décembre 2011.

---

### 6.3.2 Programme Résidences TGC<sup>14</sup>

Le *Programme Résidences TGC* s'adresse à une clientèle présentant une DI ou un TED ainsi que des troubles graves du comportement nécessitant un encadrement clinique et physique intensif.

Ce programme offre une intervention spécialisée, intensive et temporaire en milieu résidentiel. Il vise l'identification des fonctions et causes des TGC et la mise en place des interventions et aménagements nécessaires à la diminution et à la stabilisation des comportements problématiques de l'utilisateur. Ce programme a également pour objectif d'aider l'utilisateur à développer des comportements alternatifs qui permettront d'alléger l'aménagement physique et l'encadrement humain.

### 6.3.3 Programme Résidence Robert<sup>15</sup>

Le *Programme Résidence Robert* s'adresse à une clientèle de 6 à 13 ans présentant une DI associée ou non à un TED ainsi que des troubles du comportement ou un trouble grave du comportement.

Ce programme offre une intervention spécialisée, intensive et temporaire en milieu résidentiel. Il vise à réduire de façon significative la manifestation des troubles du comportement de l'enfant ou de l'adolescent de façon à ce qu'il puisse intégrer un milieu de vie offrant un encadrement moins intensif. Il a également pour objectif de favoriser le développement le plus harmonieux possible de l'enfant ou de l'adolescent dans toutes les sphères de fonctionnement.

### 6.3.4 Programme Maison Lily Butters<sup>16</sup>

Le *Programme Maison Lily Butters* s'adresse à une clientèle présentant une DI ou un TED ainsi qu'un trouble grave du comportement en rupture de fonctionnement.

Ce programme vise à identifier les causes à l'origine des troubles du comportement et de l'état de désorganisation important de la personne et à stabiliser leur comportement en vue de les réorienter vers le milieu le plus approprié à leurs besoins.

## 6.4 Résidences spécialisées à mandat régional

Contrairement aux résidences spécialisées, les résidences spécialisées régionales ne sont pas seulement accessibles aux usagers du CRDITEDME, mais également à ceux référés par les Services de Réadaptation du Sud-Ouest et du Renfort (SRSOR), le CJM et le CSSS.

Les demandes d'accès à une résidence spécialisée à mandat régional sont analysées par le comité d'accès régional (CAR). L'acheminement des documents nécessaires à la demande diffère légèrement selon la provenance de la demande. Une demande acheminée par le CRDITEDME ([voir annexe III](#)) est déposée par le biais de l'intranet du CRDITEDME, tandis qu'une demande acheminée par les SRSOR ou le CJM ou CSSS est adressée par courriel au service AEO du CRDITEDME.

---

<sup>14</sup> CRDITED de la Montérégie-Est, *Programme Résidences TGC*, Décembre 2011.

<sup>15</sup> CRDITED de la Montérégie-Est, *Programme Résidence Robert*, Novembre 2009.

<sup>16</sup> CRDITED de la Montérégie-Est, *Programme Maison Lily Butters*, Septembre 2009.

---

#### **6.4.1 Programme Résidence jeunesse<sup>17</sup>**

Le programme Résidence jeunesse vise à réduire, par un encadrement et par une intervention intensive, spécialisée et temporaire, les comportements problématiques des jeunes afin de leur permettre un retour à domicile ou dans une ressource plus légère.

Ce programme s'adresse à une clientèle de 13 à 17 ans présentant une déficience intellectuelle légère ainsi qu'un trouble des conduites ou un trouble oppositionnel.

#### **6.4.2 Programme Résidence Ste-Foy<sup>18</sup>**

Le programme de la Résidence Ste-Foy vise à réduire, par un encadrement et par une intervention intensive, spécialisée et temporaire, les comportements problématiques des jeunes afin de leur permettre un retour à domicile ou dans une ressource plus légère.

Ce programme s'adresse à une clientèle masculine de 13 à 17 ans qui présente un TED avec ou sans déficience intellectuelle légère ainsi qu'un trouble de la conduite ou un trouble oppositionnel.

#### **6.4.3 Programme Unité St-Charles<sup>19</sup>**

Le Programme Unité St-Charles vise à fournir un milieu de vie structuré et sécuritaire aux usagers afin de réduire, contrôler et éliminer leurs comportements dangereux tout en favorisant le développement maximal et global de leurs capacités.

Ce programme s'adresse à une clientèle de 18 ans et plus présentant une DI ou un TED et manifestant des comportements dont la fréquence, l'intensité, la durée et particulièrement la dangerosité et l'imprévisibilité sont telles qu'ils empêchent le maintien ou l'intégration de la personne dans son milieu naturel ou dans les ressources spécialisées des CRDITED de la Montérégie. La personne doit également requérir des services intensifs d'adaptation et de réadaptation.

Il est à noter qu'une personne présentant un traumatisme crânocérébral (TCC) peut également avoir accès aux services de l'unité si elle répond à tous les critères précités, à l'exception du diagnostic de déficience intellectuelle ou de trouble envahissant du développement.

### **7. SERVICES D'ADAPTATION ET DE RÉADAPTATION EN CONTEXTE D'INTÉGRATION AU TRAVAIL ET EN CONTEXTE D'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE (ITC)**

Le CRDITEDME a mis sur pied le *Service d'adaptation et de réadaptation à la personne en contexte d'intégration au travail* et le *Service d'adaptation et de réadaptation à la personne en contexte d'intégration communautaire*. La démarche d'accès à ces services doit être guidée d'abord par le projet personnel de l'utilisateur et se traduire par une volonté de sa part d'entreprendre une démarche d'emploi ou d'implication communautaire.

---

<sup>17</sup> CRDITED de la Montérégie-Est, Programme Résidence Jeunesse, Janvier 2010.

<sup>18</sup> CRDITED de la Montérégie-Est, *Programme Résidence Ste-Foy*, (en développement).

<sup>19</sup> CRDITED de la Montérégie-Est, *Programme Unité régionale de réadaptation DI-TED – Pavillon St-Charles*, Mars 2007.

---

Le CRDITEDME propose trois programmes à l'intérieur de ces deux services. La demande pour l'un ou l'autre de ces programmes doit se faire par référence interne suite au plan d'intervention ou au plan de services individualisé de l'utilisateur ([voir annexe III](#)). Cette demande peut être acheminée par l'intervenant six mois avant la fin de la scolarisation afin d'assurer une transition harmonieuse.

### **7.1 Programme d'adaptation et de réadaptation en contexte d'intégration au travail<sup>20</sup>**

Le *Programme d'adaptation et de réadaptation en contexte d'intégration au travail* vise à soutenir le développement des capacités de la personne et à l'orienter vers l'emploi en fonction de ses aptitudes et de ses attentes quant à son projet personnel.

Ce programme s'adresse à une clientèle de 18 ans et plus présentant une DI ou un TED pour qui le milieu scolaire n'est pas tenu de poursuivre la scolarisation et qui ne possède pas les capacités pour se qualifier à un programme d'employabilité de notre partenaire du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).

Le cheminement vers l'emploi proposé se fait en privilégiant le milieu le plus intégré possible.

### **7.2 Programme d'adaptation et de réadaptation en contexte d'intégration communautaire<sup>21</sup>**

Le *Programme d'adaptation et de réadaptation en contexte d'intégration communautaire* vise à favoriser le développement des capacités de la personne afin qu'elle soit en mesure de réaliser, dans sa communauté, une action contributive comme une activité de travail non rémunérée ou de bénévolat. Les interventions, planifiées sur une période de temps définie, visent une participation qui se fera de façon autonome, avec le soutien du réseau social de la personne ou avec le soutien des partenaires du CRDITEDME.

Ce programme s'adresse à une clientèle de 18 ans et plus présentant une DI ou un TED qui n'a pas les capacités ou l'intention d'obtenir un emploi et qui, en raison de la complexité de ses besoins, requiert une intervention ou un soutien spécialisé pour son intégration ou sa participation communautaire.

### **7.3 Programme pour la clientèle ayant une déficience intellectuelle sévère à profonde ou un polyhandicap (en développement)**

Le *Programme pour la clientèle ayant une déficience intellectuelle sévère à profonde (DIS/DIP) ou un polyhandicap* vise à maintenir les acquis et la qualité de vie de la personne par le biais d'activités valorisantes, l'acquisition de nouvelles connaissances et l'exploration de différents médiums par des approches sensorielles ou autres.

---

<sup>20</sup> CRDITED de la Montérégie-Est, *Programme d'adaptation-réadaptation en contexte d'intégration au travail*, Février 2011.

<sup>21</sup> CRDITED de la Montérégie-Est, *Programme d'adaptation-réadaptation en contexte d'intégration communautaire*, Février 2011.

---

Ce programme s'adresse à une clientèle présentant une déficience intellectuelle profonde à sévère ou un polyhandicap. Les besoins de cette clientèle sont de plusieurs ordres : moteur, sensoriel, langagier.

Le programme est actuellement en développement. L'appellation officielle de ce programme reste également à confirmer.

## **8. SERVICE D'ASSISTANCE ÉDUCATIVE SPÉCIALISÉE À LA FAMILLE ET AUX PROCHES (sans usagers inscrits) (à développer)**

Le *Service d'assistance éducative spécialisée à la famille et aux proches (sans usagers inscrits)* vise à faciliter les interactions entre la famille, les proches et la personne par le biais d'un ensemble d'actions spécialisées et personnalisées. Plus spécifiquement, ce service vise à :

- Reconnaître et renforcer leurs compétences à stimuler le développement de la personne et à favoriser son intégration;
- Appuyer les parents dans leurs nombreuses démarches visant l'intégration de la personne;
- Collaborer au développement du réseau de soutien de la famille;
- Soutenir la fratrie et les autres proches dans la compréhension de la personne et dans leur relation avec elle;
- Faciliter les interactions avec la personne.

Le *Service d'assistance éducative spécialisé à la famille et aux proches* est offert en l'absence de l'utilisateur. Ainsi, les proches peuvent bénéficier d'un soutien même si la personne qui répond aux critères de la clientèle cible ne reçoit pas de services du CRDITEDME.

Ce service n'est pas encore développé. Le guide de pratique sera à élaborer.

## **9. SERVICE DE SOUTIEN SPÉCIALISÉ AUX PARTENAIRES (sans usagers inscrits) ([voir annexe II](#))**

Le *Service de soutien spécialisé aux partenaires* comporte un ensemble d'actions visant à soutenir le développement des compétences des partenaires de la communauté afin de faciliter l'intégration de la clientèle présentant une DI ou un TED dans leurs services ainsi que sa participation sociales. Ce service peut notamment :

- Soutenir le développement des connaissances des partenaires quant aux diagnostics et syndromes ainsi que leur impact sur le développement et le fonctionnement de la personne présentant une DI ou un TED et cela, afin de faciliter son accessibilité à des services de la communauté;
- Transmettre de l'information concernant les stratégies d'intervention;
- Conseiller les milieux dans l'adaptation de leurs services (réaménagement de locaux, adaptation de leurs activités, etc.).

---

Il s'agit d'un service offert aux partenaires et non aux usagers de l'établissement. Ainsi, les services offerts dans le cadre du plan d'intervention d'un usager ne sont pas traités par le *Service de soutien spécialisé aux partenaires*. Les familles et les ressources non institutionnelles (RNI) ne font pas, non plus, partie des partenaires visés par ce service.

## **10. ÉQUIPE DE SOUTIEN SPÉCIALISÉ** [\(voir annexe III\)](#)

Le CRDITEDME a mis en place une équipe de soutien spécialisé pour soutenir l'ensemble des programmes d'adaptation et de réadaptation. Elle est constituée de professionnels diversifiés (psychologues, infirmiers cliniciens, spécialistes aux activités cliniques, ergothérapeutes et orthophoniste).

L'équipe de soutien spécialisé assure le développement de l'expertise et le soutien à l'intervention requise auprès des usagers présentant des problématiques complexes. Elle a pour rôles de :

- fournir une expertise dans la recherche des causes de la (ou des) problématique(s) ;
- recueillir l'information nécessaire à sa compréhension ;
- formuler des recommandations ;
- soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies d'intervention adaptées ainsi que d'assurer un suivi de ces recommandations.

L'équipe contribue également au développement des habiletés cliniques et de l'expertise du personnel intervenant auprès de la clientèle.

## **11. CRITÈRES DE FIN DE SERVICES ET PROCÉDURE DE TRAITEMENT D'UNE NOUVELLE DEMANDE**

### **11.1 Épisode de services**

Les services d'adaptation et de réadaptation s'inscrivent dans une démarche d'intervention structurée d'une durée limitée (épisode de services). La poursuite ou l'arrêt des services est convenu avec l'usager, ses proches et, s'il y a lieu, en présence des autres partenaires dans le cadre d'un plan de services individualisés (PSI) ou de la révision de celui-ci. La décision s'appuie sur une démarche clinique, laquelle tient compte des forces et des besoins de l'usager, de l'identification de sa situation de handicap et des choix exprimés par l'usager, son représentant ou sa famille.

La fin d'un épisode de services peut mener au début d'un nouvel épisode de services adapté aux besoins actualisés de l'usager, mais elle peut également signifier la fin de services à l'usager (fermeture de la demande à l'établissement).

### **11.2 Fermeture de la demande**

Plusieurs situations peuvent être à l'origine d'une fermeture de la demande, notamment l'atteinte des objectifs identifiés, le déménagement de l'usager hors du territoire de desserte, un changement



---

de l'état de l'utilisateur nécessitant un transfert vers un autre type d'établissement ou encore, un refus de services manifesté par l'utilisateur, son représentant ou sa famille.

À l'intérieur d'une période de 6 mois suivant la fin d'un épisode de services, advenant de nouveaux besoins correspondants à la mission du CRDITEDME, l'utilisateur, son représentant ou la famille peuvent adresser une demande de reprise de services en contactant directement le coordonnateur en réadaptation.

Après une période de plus de 6 mois suivant la fin de l'épisode de service, l'établissement procède à la fermeture de la demande. La personne, sa famille ou son représentant devront alors adresser une nouvelle demande au CSSS. Le CSSS réacheminera la demande au service d'accès du CRDITEDME.

### **11.3 Traitement d'une nouvelle demande de service dans le cadre d'une réouverture**

Des besoins requérant une intervention d'adaptation et de réadaptation peuvent survenir ponctuellement chez la personne lors de périodes de transition de vie (passage du primaire au secondaire, changement d'école, transition à la vie active...), face à des situations de stress ou en lien avec l'augmentation des exigences envers la personne en raison de son âge (intégration en appartement, intégration sur le marché du travail). Une demande de réouverture de services peut alors être adressée au CRDITEDME.

Le référent (CSSS) mettra à jour le formulaire « Demande de services spécialisés du CRDITEDME » ainsi que l'évaluation du fonctionnement social si elle est datée de plus d'un an.

Lorsque la demande est acceptée, l'utilisateur est mis en attente de service en fonction du niveau de priorité établi.

### **11.4 Gestion des transferts d'utilisateurs d'un programme d'adaptation et de réadaptation à la personne DI ou TED de 0-5 ans vers les programmes d'adaptation et de réadaptation à la personne DI ou TED de 6 ans et plus**

Dans le cadre du processus clinique, l'équipe interdisciplinaire à l'enfance 0-5 ans procède à l'analyse des besoins des utilisateurs du CRDITEDME qui ont atteint l'âge de 5 ans au 30 septembre de l'année. Ces enfants peuvent être remis ou non en attente de service aux programmes d'adaptation et de réadaptation à la personne de 6 ans et plus présentant une DI ou un TED.

**Si aucun besoin nécessitant des services spécialisés n'est identifié**, le coordonnateur des services à l'enfance procède à la fermeture du service 0-5 ans et du dossier à l'établissement.

**Si des besoins nécessitant des services spécialisés sont identifiés**, le coordonnateur des services à l'enfance procède à la fermeture du service 0-5 ans et adresse une référence interne pour l'ouverture d'une nouvelle demande au programme d'adaptation et de réadaptation DI ou TED 6 ans et plus. Le niveau de priorité urgent, élevé ou modéré, tel que défini au plan d'accès du MSSS, est identifié conjointement avec le coordonnateur des services 0-5 ans et l'AEO.

La date de mise en attente au service d'adaptation et de réadaptation DI-TED 6 ans et plus correspond à la date de fermeture du service 0-5 ans.

---

## **12. RÉFÉRENCE VERS L'EXTERNE** ([voir annexe IV](#))

Au besoin, l'intervenant pivot pourra adresser une demande vers un autre établissement du réseau si la situation de l'utilisateur nécessite une orientation vers un autre établissement de santé et services sociaux. Après évaluation avec le coordonnateur des services en réadaptation du territoire, l'intervenant achemine la demande de changement de milieu à l'AEO. L'AEO s'assure du suivi des demandes de transfert auprès des partenaires externes.

### **12.1 Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)<sup>22</sup>**

Les centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) accueillent des adultes en perte d'autonomie qui ne peuvent plus vivre dans leur milieu de vie habituel.

Le CHSLD s'adresse à une clientèle adulte, à profil gérontogériatrique, présentant une déficience intellectuelle accompagnée de comorbidité (polyhandicap et/ou problème de santé chronique) et qui, en raison de sa perte d'autonomie, ne peut profiter des services de réadaptation du CRDITEDME.

#### **CLIENTELE ADMISSIBLE**

Pour être admissible dans un CHSLD, l'utilisateur doit présenter les caractéristiques suivantes :

- être un adulte ou une personne âgée avec des handicaps graves associés (paralysie cérébrale, épilepsie non contrôlée, quadriplégie...) et présentant des problèmes de santé chronique;
- être un adulte ou une personne âgée nécessitant des soins de nursing de façon journalière (gavage...);
- avoir un diagnostic de démence de type Alzheimer,
- être atteint d'une ou de plusieurs maladies chroniques ou dégénératives.

Les demandes de service vers un service d'hébergement et de soins de longue durée pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ET en perte d'autonomie sont acheminées au service AEO.

### **12.2 Unité régionale d'hébergement de longue durée en santé mentale au Centre d'hébergement de Contrecoeur <sup>23 24</sup>**

L'Unité régionale d'hébergement de longue durée en santé mentale située au Centre d'hébergement de Contrecoeur offre une ressource d'hébergement de longue durée normalisante et sécuritaire.

Spécifiquement destinée aux personnes éprouvant des problèmes de santé mentale, cette unité dessert une clientèle adulte (de préférence de plus de 45 ans) souffrant de pathologies psychiatriques sévères et présentant des déficits fonctionnels importants et permanents nécessitant des mesures de compensation.

---

<sup>22</sup> Cadre de référence PALV.

<sup>23</sup> À noter que les usagers du CSSS Richelieu-Yamaska n'ont pas accès à l'unité régionale d'hébergement de longue durée en santé mentale au Centre d'hébergement de Contrecoeur.

<sup>24</sup> Cadre de référence, Unité régionale d'hébergement de longue durée en santé mentale au Centre d'hébergement de Contrecoeur, 2008.

---

Tous les CSSS de la Montérégie peuvent adresser une demande d'hébergement à l'exception du CSSS Richelieu-Yamaska.

### **12.3 Autres CRDITED, avec ou sans demande de rapatriement**

Lorsqu'un usager est desservi par le CRDITEDME ou sur la liste d'attente et qu'il déménage dans une autre région alors qu'il requiert encore des services spécialisés, l'intervenant du CRDITEDME peut adresser une demande de transfert vers un autre CRDITED ([voir annexe IV](#)). Si l'usager est déjà hébergé dans l'une des ressources du CRDITEDME, l'intervenant devra également joindre une demande de rapatriement.

## **13. COLLABORATEURS ET AUTRES PARTENAIRES**

Conformément à l'esprit de la réforme et aux attentes en regard des projets cliniques, les CSSS, en collaboration avec les centres de réadaptation et d'autres partenaires (centres hospitaliers suprarégionaux de 3<sup>e</sup> ligne, centre jeunesse, etc.), établissent le mécanisme par lequel l'accès aux services destinés aux personnes ayant une déficience vivant sur leur territoire est assuré.

Les mécanismes de références (trajectoire locale de services) mis en place entre ces différents centres favorisent une meilleure complémentarité de leurs services et facilitent le cheminement des personnes entre les services de première ligne (généraux), de deuxième ligne (spécialisés) et de troisième ligne (surspécialisés).

Les professionnels de la première, de la deuxième ligne et troisième ligne travaillent en étroite collaboration pour assurer un suivi global de l'état de santé de la personne.

### **13.1. Réseaux locaux de services (RLS)**

L'implantation des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux est un projet organisationnel et clinique qui vise à rapprocher les services de la population et à faciliter le cheminement des personnes dans le réseau de la santé et des services sociaux. Au cœur de chaque réseau local de service se trouve un CSSS né de la fusion de CLSC, de CHSLD et de centre hospitalier. Le modèle des réseaux locaux de services repose sur la disponibilité, à proximité du milieu de vie, d'une large gamme de services de première ligne et sur la mise en place de mécanismes de référence et de suivi pour assurer l'accès aux services de deuxième ligne, tel que le CRDITEDME, et de troisième ligne (services spécialisés et surspécialisés).

### **13.2 Centres de santé et de services sociaux (CSSS)**

Les CSSS sont responsables d'offrir des services de prévention, d'évaluation, de diagnostic, de traitement, de réadaptation, de soutien et d'hébergement institutionnel public. Les activités des CSSS se traduisent par des services et des interventions de santé publique s'adressant à la population et aux clientèles vulnérables, des services généraux destinés à l'ensemble de la population et des services spécifiques destinés à des clientèles particulières, dont les personnes présentant une déficience intellectuelle et celles ayant un trouble envahissant du développement.

Les services spécifiques offerts par les CSSS s'inscrivent dans un continuum de service avec les centres spécialisés tel que le CRDITEDME.

---

Le territoire couvert par le CRDITEDME inclut six CSSS : Champlain – Charles-Le Moyne, Pierre-Boucher, Pierre-De Saurel, Richelieu-Yamaska, Haute-Yamaska et La Pommeraie.

### **13.3 Centres hospitaliers (CH)**

Les centres hospitaliers de la Montérégie peuvent orienter vers le CRDITEDME des personnes dont le diagnostic est connu. Toutefois, cette référence doit se faire en impliquant le CSSS couvert par le CRDITEDME afin d'assurer que la personne et sa famille bénéficient également de services généraux et spécifiques tel que le programme DI-TED offert par les CSSS.

### **13.4 Organismes communautaires**

Les organismes communautaires s'inscrivent en complémentarité de l'offre de service du réseau de la santé et des services sociaux à titre de partenaires incontournables dans l'organisation des services auprès des personnes et de leurs familles. Le CRDITEDME favorise donc le développement du partenariat avec les différents organismes du RLS :

- Organismes communautaires (répit, entraides, loisirs, défense des droits)
- Associations locales DI-TED,
- Association régionale (ARATED-M).
- Hébergement en ressource privée
- CPE
- Commissions scolaires et éducation aux adultes
- OPHQ
- Centre local d'emploi (SDEM-SEMO)
- Cliniques médicales externes

### **13.5 Centre jeunesse de la Montérégie (référence protocole CJ / CRDITED en Montérégie)**

Dans le cadre des missions respectives du Centre Jeunesse de la Montérégie et du CRDITED de la Montérégie-Est, il existe un protocole qui formalise, entre les deux établissements, les mécanismes de collaboration au niveau de l'accès, de la coordination et de la concertation

La clientèle visée par ce protocole est celle présentant les deux caractéristiques suivantes :

- Jeunes faisant l'objet d'une mesure de protection, d'un signalement ou d'une intervention en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) ou *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA);
- Jeunes ayant besoin de services d'adaptation, de réadaptation ou d'hébergement correspondant à la mission du CRDITED.

### **13.6 Centre montérégien de réadaptation (CMR)**

Le Centre montérégien de réadaptation (CMR) offre des services de réadaptation en déficience physique en Montérégie.

Le CMR et le CRDITEDME collaborent (partage de service) pour mieux desservir la clientèle ayant un retard global de développement ou une DI associée à des problématiques de santé physique<sup>25</sup>.

---

<sup>25</sup> Trajectoire locale de services du Centre montérégien de réadaptation.

---

### **13.7 Institut Nazareth et Louis-Braille (INLB)**

L'Institut Nazareth et Louis Braille (INLB) est un centre de réadaptation au service des personnes ayant une perte de vision partielle ou totale.

Le CRDITEDME travaille en collaboration (partage de service) avec l'INLB pour desservir ses usagers présentant un déficit visuel<sup>26</sup>.

### **13.8 Clinique régionale d'évaluation des troubles complexes de développement (CRETCD)**

La Clinique régionale d'évaluation des troubles complexes de développement (CRETCD) a pour mandat de procéder à l'évaluation diagnostique des enfants de moins de 12 ans habitant la Montérégie et présentant un trouble neurodéveloppemental complexe. Elle a aussi pour mandat de soutenir le développement des connaissances des intervenants du réseau concernés par la détection et l'évaluation des problèmes neurodéveloppementaux.

#### **REFERENCE A LA CRETCD**

Pour être référé à la CRETCD, l'enfant doit avoir été évalué par au moins deux professionnels d'expertise complémentaire (ergothérapeute, orthopédagogue, orthophoniste, psychologue, psychoéducateur, pédiatre, médecin, travailleur social, etc.) qui n'arrivent pas à un diagnostic en raison de la complexité de la problématique.

Toute nouvelle demande d'évaluation à la CRETCD doit d'abord être acheminée vers le CSSS qui verra à l'analyse et à l'orientation de l'enfant, selon les besoins identifiés et la complexité de la situation.

Un enfant déjà suivi par un établissement de deuxième ou troisième ligne peut être référé directement vers la CRETCD si les critères d'admissibilité sont respectés.

Les demandes de service sont acheminées au *Service d'accès, évaluation et orientation (AEO)* du CRDITEDME<sup>27</sup>.

### **13.9 Centre de réadaptation en dépendance Le Virage**

Le Centre de réadaptation en dépendance Le Virage offre des services d'adaptation, de réadaptation et d'intégration sociale et professionnelle aux personnes qui ont besoin d'aide pour leur alcoolisme, leur toxicomanie ou d'autres types de dépendance (ex : jeu pathologique).

Le CRDITEDME collabore avec le Centre Le Virage pour son expertise et suivi de la clientèle présentant une DI ou un TED.

---

<sup>26</sup> Trajectoire locale de services de l'Institut Nazareth et Louis-Braille.

<sup>27</sup> La procédure d'accès à la clinique régionale est disponible sur le site internet du CRDITEDME à l'adresse suivante : <http://www.crditedme.ca/clinique-regionale-devaluation-des-troubles-complexes-du-developpement/> sous le titre « Référence ».

---

### **13.10 Hôpital Rivière-des-Prairies (HRDP)**

L'Hôpital Rivière-des-Prairies (HRDP) est un établissement affilié à l'Université de Montréal qui offre des soins spécialisés et surspécialisés en pédopsychiatrie et troubles envahissants du développement.

Le CRDITEDME collabore avec l'Hôpital Rivière-des-Prairies pour son expertise en pédopsychiatrie et en troubles envahissants du développement de tous âges ainsi que pour les soins dentaires.

### **13.11 Hôpital Louis-H. Lafontaine - Institut universitaire en santé mentale de Montréal**

L'Institut universitaire en santé mentale de Montréal, auparavant appelé Hôpital Louis-H. Lafontaine, est un établissement d'enseignement affilié à l'Université de Montréal (UdeM) qui offre des soins et services spécialisés et surspécialisés en santé mentale.

Le CRDITEDME collabore avec l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal pour son expertise dans le domaine de la santé mentale chez les adultes.

### **13.12 Institut Louis-Philippe Pinel**

L'Institut Philippe-Pinel de Montréal est un hôpital universitaire affilié à l'Université de Montréal offrant des services de 3<sup>e</sup> ligne en psychiatrie légale.

Le CRDITEDME collabore avec l'Institut Louis-Philippe Pinel pour son expertise dans l'évaluation de la dangerosité et le suivi médico-légal.

## Annexe I

### Directives d'accès au CRDITEDME (nouvelles demandes)

| NATURE DE LA DEMANDE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                |                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adaptation-réadaptation à la personne (0-5 ans ou 6 ans et +)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Retrait familial LSSS (0-18 ans)                                                                                                               | Urgence sociale (18 ans et plus)                                                                                                         | Centre Jeunesse (0-18 ans)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Accès / continuité 1 <sup>ère</sup> ligne – 2 <sup>e</sup> ligne (cas complexes) (0-100 ans)                                                                    | Autres CRDITED (0-100 ans)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 7 jours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 7 jours                                                                                                                                        | 72 heures                                                                                                                                | 72 heures ou 7 jours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 3 jours                                                                                                                                                         | 7 jours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| ADMISSIBILITÉ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                |                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- DX</li> <li>- Besoins spécialisés</li> <li>- Dossier complet</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- DX</li> <li>- Besoins spécialisés</li> <li>- Dossier complet</li> </ul>                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- DX</li> <li>- Besoins spécialisés</li> <li>- Dossier partiel accepté</li> </ul>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- DX</li> <li>- Besoins spécialisés</li> <li>- Dossier complet (selon protocole)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- DX</li> <li>- Besoins spécialisés</li> <li>- Dossier partiel accepté</li> </ul>                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- DX</li> <li>- Besoins spécialisés</li> <li>- Dossier complet</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulaire de demande d'accès aux services du CRDI (site internet)</li> <li>- Évaluation psychosociale globale DI-TED 0-17 ans</li> <li>- OEMC (pour les 18 ans et plus)</li> <li>- Copie des évaluations confirmant le diagnostic de DI, TED ou hypothèse de TED (1)</li> <li>- Évaluation des comportements adaptatifs</li> <li>- Identification des besoins de services spécialisés d'adaptation et de réadaptation de deuxième ligne</li> <li>- Tout autre document pertinent à la demande de service.</li> </ul> |                                                                                                                                                |                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| ÉVALUATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                |                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Évaluation téléphonique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ARH-AEO</li> <li>- Parents</li> </ul> (au besoin, avec la TS du CSSS, école et autres intervenants significatifs)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>Évaluation conjointe :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ARH-AEO</li> <li>- TS-CSSS</li> </ul>                                   | <b>Évaluation conjointe :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ARH-AEO</li> <li>- TS-CSSS ou TS-CH</li> </ul>                    | <b>A) Avec demande de placement (art. 46-54-79).</b> Ouverture de la demande de placement dans l'intranet – ouverture programme d'adaptation-réadaptation.<br><b>B) Sans placement.</b> Évaluation téléphonique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ARH-AEO</li> <li>- TS PJ</li> </ul>                                                                       | <b>Évaluation conjointe :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ARH-AEO</li> <li>- TS-CSSS</li> <li>- Psychoéducateur CRDITED</li> </ul>                 | <b>A) Avec rapatriement.</b> Analyse de la demande par l'agente de gestion. Ouverture de la demande dans l'intranet.<br><b>B) Sans rapatriement.</b> Évaluation téléphonique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ARH-AEO</li> <li>- Parents</li> <li>- Intervenants du CRDITED</li> <li>- Demandeur</li> </ul>                                                                                                                              |
| ORIENTATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                |                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| – Mise en attente Programme adaptation-réadaptation 0-5 ans ou 6 ans et plus.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | – Mise en attente Programme adaptation-réadaptation 0-5 ans ou 6 ans et plus.<br>– Création de la demande de retrait familial dans l'intranet. | – Mise en attente Programme adaptation-réadaptation 0-5 ans ou 6 ans et plus.<br>– Création de la demande d'hébergement dans l'intranet. | <b>A) Avec demande de placement.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mise en attente programme adaptation-réadaptation à la personne</li> <li>– Création de la demande de placement dans Intranet.</li> </ul> <b>B) Sans placement.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mise en attente Programme adaptation-réadaptation.à la personne</li> </ul> | – Mise en attente Programme adaptation-réadaptation à la personne<br>– Création (au besoin) de la demande de retrait familial ou d'hébergement dans l'intranet. | <b>A) Avec rapatriement.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Pas de mise en attente programme adaptation-réadaptation.à la personne</li> <li><i>** Sera ouvert au moment du transfert selon le territoire</i></li> <li>– Création de la demande d'hébergement dans l'intranet</li> </ul> <b>B) Sans rapatriement.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Mise en attente Programme adaptation-réadaptation à la personne</li> </ul> |
| <b>Niveau de priorité (4) urgent, élevé ou modéré</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>Niveau de priorité élevé</b>                                                                                                                | <b>Niveau de priorité urgent ou élevé</b>                                                                                                | <b>Niveau de priorité urgent ou élevé ou modéré</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Niveau de priorité élevé</b>                                                                                                                                 | <b>Niveau de priorité élevé ou modéré</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

## Annexe II

### Directives d'accès au Service de soutien spécialisé aux partenaires

#### CRITÈRES D'ACCÈS

- L'organisme ou l'établissement demandeur doit offrir ses services aux personnes présentant une DI ou un TED ou prévoir offrir des services à cette clientèle.
- Dans le cas des établissements publics et certains organismes qui ont leur propre équipe de spécialistes en DI et/ou en TED, il importe de vérifier le besoin afin de déterminer si cette équipe interne peut y répondre ou si le soutien du CRDITEDME serait requis (expertise spécialisée).
- Le demandeur peut être un organisme ou un établissement issus de divers milieux d'activités : CSSS, autres centres de réadaptation, centre jeunesse, maisons de jeunes, maisons de répit, associations de parents, centres locaux d'emploi, commissions scolaires, municipalités, services de garde, compagnies de transport adapté, entreprises, etc.
- Le service de soutien spécialisé aux partenaires peut être offert dans différents milieux : dans les locaux du demandeur ou dans ceux du CRDITEDME.
- Le partenaire peut faire une demande de soutien spécialisé même s'il ne donne pas de services à des usagers inscrits au CRDITEDME.

#### CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

- Le partenaire du CRDITEDME remplit un formulaire de demande de Service de soutien spécialisé aux partenaires (disponible dans la section [Partenariat](#) du site Internet de l'établissement) et le transmet à l'établissement par courriel à l'adresse suivante : [soutien.partenaires.crditedme16@ssss.gouv.qc.ca](mailto:soutien.partenaires.crditedme16@ssss.gouv.qc.ca).
  - Le Service de soutien spécialisé aux partenaires reçoit et traite la demande.
  - Le Service contacte le partenaire pour établir les modalités de soutien.
  - Le Service assigne une personne dans l'établissement en mesure d'offrir le type de soutien souhaité.
  - La personne désignée pour offrir le service contacte le partenaire afin de fixer ses objectifs de soutien.
- 
- Les partenaires du CRDITEDME peuvent également s'inscrire à des activités de sensibilisations et de formations (calendrier annuel). Les modalités d'inscription sont précisées dans le calendrier disponible sur Internet.

#### NOTE

- Le Service de soutien spécialisé aux partenaires du CRDITEDME ne se substitue pas aux formations offertes par les divers établissements d'enseignement reconnus. Le service est offert lorsque le CRDITEDME est en mesure d'y répondre.



## Annexe III

### Directives d'accès aux programmes internes pour les usagers desservis

| NATURE DE LA DEMANDE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Première demande d'hébergement ou de retrait familial ou placement PJ                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Déplacement – hébergement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Logement à soutien gradué                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Première demande ITC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Unité St-Charles (18 ans et plus)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Résidence Jeunesse<br>Résidence Ste-Foy (13-17 ans)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Soutien spécialisé                                                                                                                     |
| Dépôt de la demande dans l'intranet, à l'onglet :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                        |
| Changement de milieu de vie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Changement de milieu de vie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Changement de milieu de vie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Gestion des demandes en attente                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Changement de milieu de vie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Changement de milieu de vie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Gestion des demandes en attente                                                                                                        |
| DOCUMENTS REQUIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>– ASRR-01</li> <li>– OEMC (ou autres documents du bilan fonctionnel de la personne)</li> <li>– Grille d'escalade ou de désescalade</li> <li>– Échelle d'évaluation globale de la gravité des comportements (au besoin)</li> <li>– Consentement de la personne (sauf exception)</li> <li>– Ordonnance légale PJ</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– ASRR-01</li> <li>– OEMC (ou autres documents du bilan fonctionnel de la personne)</li> <li>– Grille d'escalade ou de désescalade</li> <li>– Échelle d'évaluation globale de la gravité des comportements (au besoin)</li> <li>– Consentement de la personne (sauf exception)</li> <li>– Ordonnance légale PJ</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– DX</li> <li>– Profil de santé physique</li> <li>– Médications</li> <li>– Rapports de professionnels et clinique interdisciplinaire.</li> <li>– Historique d'hébergement</li> <li>– Bilan fonctionnel</li> <li>– Histoire sociale (réseau, famille)</li> <li>– Bilan épisode de services</li> <li>– Inventaires des habilités pour la vie en appartement (IHVA)</li> <li>– Documents légaux</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Demande d'accès aux services d'intégration T/C</li> <li>– PSI/PI</li> <li>– Bilan de l'épisode de services antérieur</li> <li>– Bilan fonctionnel ou MHAVIE</li> <li>– (capacités spécifiques, scolarité, occupation, rapport de stage scolaire ou bilan d'expériences de travail)</li> <li>– Rapport ergo, ortho, physio si pertinent.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– ASRR-01</li> <li>– DX</li> <li>– Analyse multimodale</li> <li>– PSI-PI</li> <li>– OEMC ou autres documents du bilan fonctionnel de la personne)</li> <li>– Grille d'escalade ou de désescalade</li> <li>– Échelle d'évaluation globale de la gravité des comportements (au besoin)</li> <li>– Médication</li> <li>– Consentement de la personne (sauf exception)</li> <li>– Médications</li> <li>– Consentement de la personne (sauf exception)</li> <li>– Grille des goûts et intérêts</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– ASRR-01</li> <li>– DX</li> <li>– Analyse multimodale</li> <li>– Évaluation de trouble de la conduite (CDS)</li> <li>– Grille d'escalade ou de désescalade</li> <li>– Échelle d'évaluation globale de la gravité des comportements (au besoin)</li> <li>– Médication</li> <li>– Consentement de la personne (sauf exception)</li> <li>– Ordonnance légale PJ</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Demandes d'accès aux services de soutien spécialisé.</li> <li>– Rapports au besoin</li> </ul> |
| ANALYSE DE LA DEMANDE PAR...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                        |
| <b>Comité d'accès AEO</b><br>L'AEO dépose la décision dans Intranet.                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Service ressources</b><br>Le service ressources dépose la décision dans Intranet.                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Gestionnaire responsable du programme</b><br>Le gestionnaire dépose sa décision dans l'intranet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Comité d'accès AEO</b><br>L'AEO dépose la décision dans l'intranet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Comité d'accès régional</b><br>L'AEO dépose la décision dans l'intranet et achemine une lettre aux demandeurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Comité d'accès régional</b><br>L'AEO dépose la décision dans l'intranet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>Coordonnatrice des services de soutien spécialisé</b><br>Le gestionnaire dépose la demande dans l'intranet                          |
| <b>Le service Ressources procède à l'orientation, selon le profil de l'usager</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>Le service ressources procède à l'orientation selon le profil de l'usager</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>Le service intégration T/C procède à l'orientation selon le projet de l'usager</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>La coordonnatrice des services résidentiels spécialisés s'assure du suivi de la demande</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>La coordonnatrice des services résidentiels spécialisés s'assure du suivi de la demande</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>La coordonnatrice des services soutien spécialisé s'assure du suivi de la demande</b>                                               |

## Annexe IV

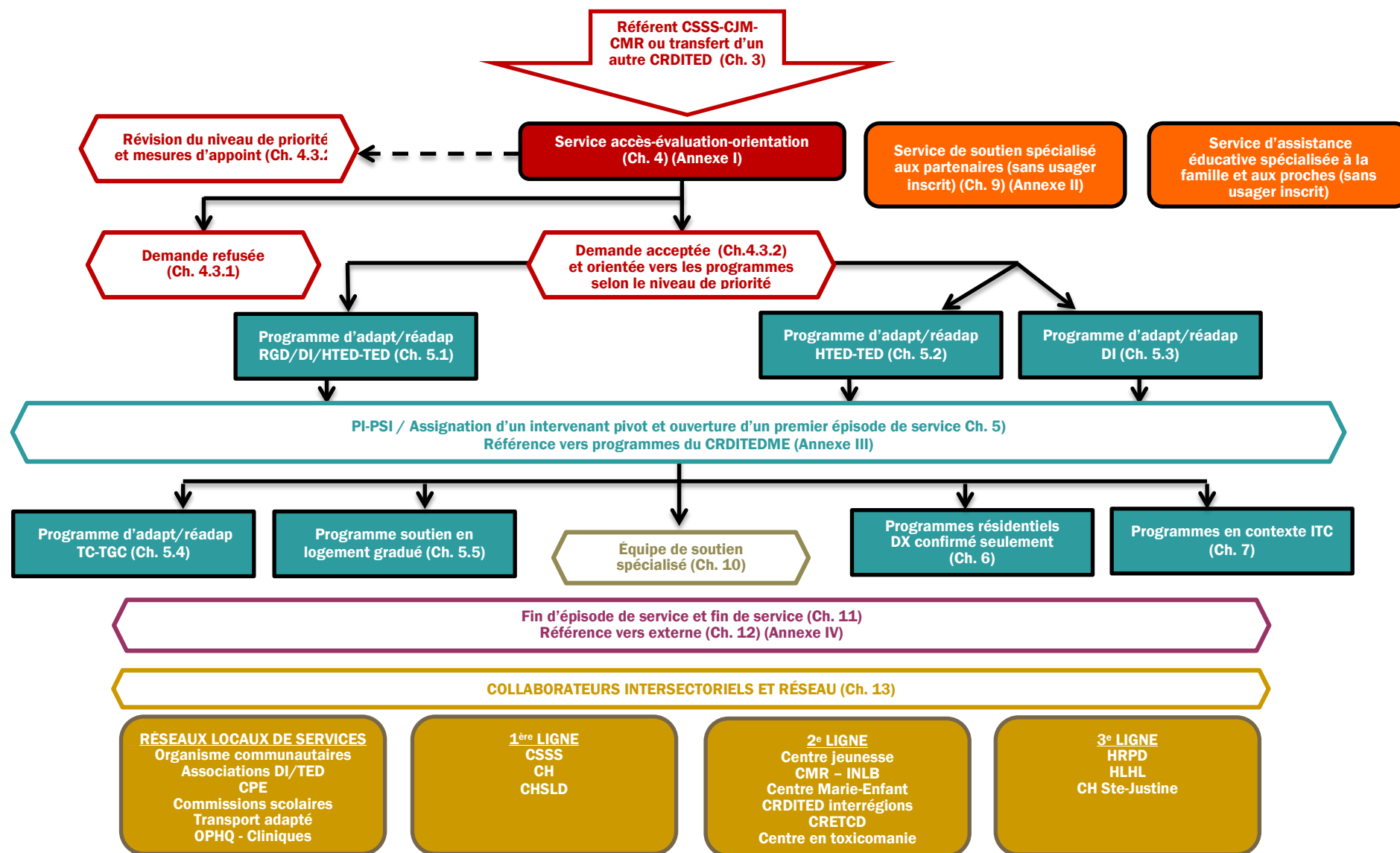
### Directives d'accès aux services externes pour les usagers desservis

| DEMANDE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CHSLD<br>(18 ans et plus<br>et perte d'autonomie)                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Transfert vers un autre CRDITED<br>avec hébergement                                                                                                                                                                                                                                                              | Transfert vers un autre CRDITED<br>sans hébergement                                                                                                                                                                                                                                                                        | Unité Contrecoeur <sup>28</sup><br>(18 ans et plus, de préférence de<br>plus de 45 ans, pathologie<br>psychiatriques sévères et déficits<br>fonctionnels importants et<br>permanents)                                                                                                                                                                                                                                            | CRETCD<br>(0-7 ans)                                                                                                                                                                    |
| <b>Dépôt de la demande :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                        |
| Dans l'intranet, à l'onglet<br>« Changement de milieu de vie »                                                                                                                                                                                                                                                                        | Dans l'intranet, à l'onglet<br>« Changement de milieu de vie »                                                                                                                                                                                                                                                   | Envoi des documents en PDF à l'AEO                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Dans l'intranet, à l'onglet<br>« Changement de milieu de vie »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Envoi des documents en PDF à l'AEO                                                                                                                                                     |
| <b>DOCUMENTS REQUIS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>– OEMC (avec évaluation psychosociale)</li> <li>– Prise de contact</li> <li>– Profil évolutif</li> <li>– CTMSP médical</li> <li>– Résumé des problèmes rencontrés</li> <li>– Fiche des médicaments</li> <li>– PSI-PI</li> <li>– Consentement de la personne ou de son représentant.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– DX (copie des rapports)</li> <li>– PSI-PI</li> <li>– Rapport sommaire à la ressource</li> <li>– OEMC (trois mois).</li> <li>– Tout autre document pertinent à la demande (grille d'escalade)</li> <li>– Consentement de la personne ou du représentant légal</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– DX (copie des rapports)</li> <li>– PSI-PI</li> <li>– Bilan fonctionnel ou tout autre document synthèse du profil de l'usager</li> <li>– Tout autre document pertinent à la demande (grille d'escalade)</li> <li>– Consentement de la personne ou du représentant légal</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Évaluation psychiatrique récente (six mois)</li> <li>– Grille « Riverview Patient Inventory ».</li> <li>– OEMC (trois mois)</li> <li>– CTMSP médical récent (12 mois)</li> <li>– Historique d'hébergement des cinq dernières années.</li> <li>– Évaluation de l'aptitude</li> <li>– Consentement à l'hébergement ou</li> <li>– Ordonnance à l'hébergement et aux traitements</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Formulaire demande de service du CRDITEDME.</li> <li>– Rapports d'évaluation des professionnels et médecins consultés ou impliqués</li> </ul> |
| <b>ANALYSE DE LA DEMANDE PAR...</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                        |
| <b>Agente de gestion à l'AEO</b><br>L'AEO achemine la demande aux mécanismes d'accès CHSLD du CSSS.                                                                                                                                                                                                                                   | <b>Agente de gestion à l'AEO</b><br>L'AEO achemine la demande aux mécanismes d'accès du CRDITED.                                                                                                                                                                                                                 | <b>Agente de gestion à l'AEO</b><br>L'AEO achemine la demande aux mécanismes d'accès du CRDITED.                                                                                                                                                                                                                           | <b>Agente de gestion à l'AEO</b><br>L'AEO achemine la demande aux mécanismes d'accès du CHSLD.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>CRETCD</b><br>Envoi de la demande à la CRETCD par l'agente administrative AEO                                                                                                       |
| L'agente de gestion à l'AEO fait le suivi de la demande.                                                                                                                                                                                                                                                                              | L'agente de gestion à l'AEO fait le suivi de la demande.                                                                                                                                                                                                                                                         | L'agente de gestion à l'AEO fait le suivi de la demande.                                                                                                                                                                                                                                                                   | L'agente de gestion à l'AEO fait le suivi de la demande.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | La CRETCD fait le suivi de la demande.                                                                                                                                                 |

<sup>28</sup> À noter que les usagers du CSSS Richelieu-Yamaska n'ont pas accès à l'unité régionale d'hébergement de longue durée en santé mentale au Centre d'hébergement de Contrecoeur.

## Annexe V CRDITED DE LA MONTÉRÉGIE-EST <sup>(1)</sup>

Trajectoire locale de services pour les personnes ayant un RGD, une DI, une Hypothèse TED 0-18 ans ou un TED <sup>(2)</sup>



## ANNEXE VI

### Instruments de mesure couramment utilisés et reconnus

**TABLEAU 1 : INSTRUMENTS DE MESURE DU FONCTIONNEMENT INTELLECTUEL**

| Instrument        | Caractéristiques de l'instrument                                                                                             |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| WAIS-III          | <ul style="list-style-type: none"> <li>16 à 89 ans</li> <li>Instrument le plus utilisé pour une population adulte</li> </ul> |
| WISC-III          | <ul style="list-style-type: none"> <li>6 à 16 ans</li> <li>Instrument le plus utilisé pour une population enfant</li> </ul>  |
| WPPSI             | <ul style="list-style-type: none"> <li>3 à 7 ans</li> </ul>                                                                  |
| STANFORD-BINET-IV | <ul style="list-style-type: none"> <li>2 ans à l'âge adulte</li> </ul>                                                       |
| LEITER-R          | <ul style="list-style-type: none"> <li>2 à 21 ans</li> <li>Utile pour personnes allophones et non verbales</li> </ul>        |

**TABLEAU 2 : INSTRUMENTS DE MESURE DES COMPORTEMENTS ADAPTATIFS**

| Instrument                                         | Caractéristiques de l'instrument                                                                                                |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ÉQCA                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>3 à 99 ans</li> <li>Produit et normalisé au Québec</li> </ul>                            |
| ÉQCA – VS (version scolaire)                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>6 à 13 ans.</li> <li>Utilisé seulement dans le contexte scolaire et familial.</li> </ul> |
| VINELAND                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>0 à 19 ans.</li> <li>Évaluation, profil du développement et programmation.</li> </ul>    |
| EMCA (échelle Minnesota du comportement adaptatif) | <ul style="list-style-type: none"> <li>0 à 5 ans.</li> </ul>                                                                    |

**TABLEAU 3 : INSTRUMENTS DE MESURE DU RETARD GLOBAL DE DÉVELOPPEMENT**

| Instrument                           | Caractéristiques de l'instrument                                                                                                        |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Griffith Mental Developmental Scales | <ul style="list-style-type: none"> <li>0 à 8 ans.</li> </ul>                                                                            |
| Échelle de développement Harvey      | <ul style="list-style-type: none"> <li>0 à 8 ans</li> <li>Vise la déficience moyenne et sévère.</li> </ul>                              |
| Brigance                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>0 à 7 ans.</li> <li>Outil de programmation. Permet d'obtenir un âge de développement.</li> </ul> |

**TABLEAU 4 : INSTRUMENTS DE MESURE DU TED**

| Instrument | Caractéristiques de l'instrument                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADIR       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Questionnaire sur les manifestations du TED à l'aide d'une entrevue diagnostique détaillée qui mesure différents domaines (interactions sociales, communication, comportements répétitifs, etc.). Un résultat est obtenu pour chaque domaine et des seuils sont indiqués pour émettre un diagnostic.</li> </ul> |
| ADOS       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation de la performance de l'enfant lors d'une série d'activités structurées pour différents domaines. L'instrument est standardisé et présente des seuils pour chacun des domaines afin de formuler un diagnostic.</li> </ul>                                                                             |

## ANNEXE VII

### Formulaire de demande de service

DATE DE LA DEMANDE : \_\_\_\_\_

À faire parvenir au Bureau de Longueuil : 1219, rue Maisonneuve, Longueuil (Québec) J4K 2S7 Téléphone : (450) 670-3965 Télécopieur : (450) 670-1186

#### 1. RÉFÉRENT

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_  
Nom du programme \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_  
Établissement : \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_ No. Télécopieur : \_\_\_\_\_  
No ☎ : \_\_\_\_\_ Type de lien : ☐ Père ☐ Mère ☐ Usager  
Demandeur (Nom, Prénom) : \_\_\_\_\_ ☐ Autre : \_\_\_\_\_

#### 2. CHAMPS OBLIGATOIRES\*\*\* AVEC COPIE DE LA CARTE ASSURANCE MALADIE\*\*\*

\*\*\*À défaut de nous fournir ces informations, nous ne pourrions ouvrir la demande de service.

# NAM: \_\_\_\_\_ DATE D'EXP / ANNÉE-MOIS \_\_\_\_\_

\*\*\*Joindre une copie de la carte d'assurance maladie du Québec

#### 3. IDENTIFICATION DE L'USAGER

Nom, : \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
DDN : \_\_\_\_\_ (aaaa-mm-jj) Age : \_\_\_\_\_ Langue usuelle : ☐ Français ☐ Anglais ☐ Autre : \_\_\_\_\_  
État civil : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Union libre Parentalité (est-il père/mère?) : ☐ Oui, de combien d'enfant? \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Province : \_\_\_\_\_ Code Postal : \_\_\_\_\_  
☎ domicile : \_\_\_\_\_ ☎ cellulaire : \_\_\_\_\_ ☎ travail : \_\_\_\_\_  
Adresse postale si différente : \_\_\_\_\_  
Milieu de vie : \_\_\_\_\_ Travail : \_\_\_\_\_

#### 4. RÉGIME DE PROTECTION

☐ Aucun  
☐ Privé Type de régime : ☐ Tutelle ☐ Curatelle Représentant : \_\_\_\_\_  
☐ Public Type de régime : ☐ Tutelle ☐ Curatelle Représentant : \_\_\_\_\_

#### 5. GARDE LÉGALE

☐ Mère/Père ☐ Mère ☐ Père ☐ Garde Partagée ☐ Tuteur Depuis quand : \_\_\_\_\_ (aaaa-mm-jj)

## 6. COORDONNÉES DES PARENTS

Nom, Prénom de la mère : \_\_\_\_\_ DDN : \_\_\_\_\_ (aaaa-mm-jj)

Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

☎ domicile : \_\_\_\_\_ ☎ cellulaire : \_\_\_\_\_ ☎ travail : \_\_\_\_\_

Type de contact : ☐ Régulier ☐ Occasionnel ☐ Aucun contact Fréquence \_\_\_\_\_

Implication : ☐ Contact ☎ ☐ Envoi courrier ☐ PSI, rencontre, bilan, etc...

**Nom, Prénom du père :** \_\_\_\_\_ DDN : \_\_\_\_\_ (aaaa-mm-jj)

Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

☎ domicile : \_\_\_\_\_ ☎ cellulaire : \_\_\_\_\_ ☎ travail : \_\_\_\_\_

Type de contact : ☐ Régulier ☐ Occasionnel ☐ Aucun contact Fréquence \_\_\_\_\_

Implication : ☐ Contact ☎ ☐ Envoi courrier ☐ PSI, rencontre, bilan, etc...

## 7. RÉSUMÉ DE L'HISTORIQUE DES SERVICES REÇUS ET ACTUELS (CSSS, CJM, AUTRES)

| Établissement                                             | Identification des services |       |            |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------|-------|------------|
|                                                           | Actuel                      | Passé | En attente |
| <input type="checkbox"/> CJM                              |                             |       |            |
| <input type="checkbox"/> CMR                              |                             |       |            |
| <input type="checkbox"/> CSSS (CH)                        |                             |       |            |
| <input type="checkbox"/> CSSS<br>(Clinique sous-régional) |                             |       |            |
| <input type="checkbox"/> CSSS (CLSC)                      |                             |       |            |
| <input type="checkbox"/> CH (hors territoire)             |                             |       |            |
| <input type="checkbox"/> Autres                           |                             |       |            |

À noter, si l'usager a déjà été desservi par un autre C.R., vous devez également joindre les documents suivants :

- ☒ Résumé de dossier (services reçus, description des problématiques, etc.)
- ☒ PSI (le plus récent si disponible)
- ☒ PII (le plus récent si disponible)

## 8. DESCRIPTION DES BESOINS DE SERVICES SPÉCIALISÉS

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## 9. DIAGNOSTICS

### ☐ Déficience intellectuelle

Documents obligatoires :

- ☒ Évaluation psychologique (WISC, WAIS, WPSSI, RAVEN, LEITER)
- ☒ Échelle des comportements adaptatifs (pour la D.I. légère seulement)

### ☐ Trouble envahissant du développement (TED)

Documents obligatoires :

- ☒ Évaluation psychiatrique ou pédopsychiatrique par une équipe multidisciplinaire pour 0 à 18 ans
- ☒ Évaluation psychiatrique pour 18 ans et plus
- ☒ Évaluation réalisée par un psychologue

## DIAGNOSTIC PROVISOIRE

### ☐ Retard global de développement

Documents obligatoires :

- ☒ Évaluation multidisciplinaire OU
- ☒ Évaluations en orthophonie, ergothérapie et physiothérapie

### ☐ Hypothèse TED

Documents obligatoires :

- ☒ Évaluation de l'équipe multidisciplinaire (orthophoniste, ergothérapeute psychoéducateur ou psychologue)

OU

- ☒ Pré-évaluation d'une clinique sous-régionale en CSSS

ET

- ☒ Inscrit ou en attente dans une clinique d'évaluation

À noter, si l'usager a déjà été desservi par un autre C.R., vous devez également joindre les documents suivants :

- ☒ Résumé de dossier (services reçus, description des problématiques, etc.)
- ☒ PSI (le plus récent si disponible)
- ☒ PII (le plus récent si disponible)

Faire parvenir au Bureau de Longueuil : 1219, rue Maisonneuve, Longueuil (Québec) J4K 2S7 Téléphone : (450) 670-3965 Télécopieur : (450) 670-1186